



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2019-064

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2019

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône**

69-2019-07-01-015 - Arrêté conjoint portant transfert de gestion et d'activité suite à la fusion des associations SLEA et ACOLADE (5 pages) Page 4

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations**

69-2019-07-29-006 - Arrêté préfectoral n° SPA-2019-078 délivrant autorisation temporaire à l'abattoir de Monsieur Aziz AGARMOUDI, 369 rue Benoit Mulsant, 69400 VILLEFRANCHE/SAONE, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime. (2 pages) Page 10

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2019-07-30-004 - Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_07\_30\_B79 du 30 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation à rejeter en Saône les eaux du champ captant de QUINCIEUX (10 pages) Page 13

69-2019-07-26-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation des tests et essais associés à l'opération avenir métro "essais des MPL16 en conduite manuelle en interface avec l'exploitation sur la ligne B" du métro de Lyon (3 pages) Page 24

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2019-07-26-002 - AP\_Fin\_N2\_BLNI (2 pages) Page 28

69-2019-07-26-003 - AP\_Fin\_N2\_coteaux (2 pages) Page 31

69-2019-07-29-001 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (2 pages) Page 34

69-2019-07-29-002 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais, située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (4 pages) Page 37

69-2019-07-29-003 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Bron, située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07) (6 pages) Page 42

69-2019-07-29-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Bron, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (2 pages) Page 49

69-2019-07-29-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost, située dans le canton de Brignais (6905) et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (3 pages) Page 52

69-2019-07-29-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly, située dans le canton d'Anse (6901) et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (4 pages)	Page 56
69-2019-07-29-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Meyzieu, située dans la circonscription Rhône Amont de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13) (9 pages)	Page 61
69-2019-07-29-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (3 pages)	Page 71
69-2019-07-29-010 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (3 pages)	Page 75
69-2019-07-29-011 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Theizé, située dans le canton du Bois d'Oingt (6904) et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (1 page)	Page 79
69-2019-07-30-002 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin(s) consultant hors commission médicale, chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (4 pages)	Page 81
69-2019-07-26-006 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône (5 pages)	Page 86
69-2019-07-23-002 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (4 pages)	Page 92
69-2019-07-23-003 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (3 pages)	Page 97
69-2019-07-23-004 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (3 pages)	Page 101
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2019-07-24-009 - ARS DOS 2019 07 24 17 0502 (2 pages)	Page 105
69-2019-07-25-005 - ARS DOS 2019 07 25 17 0503 (2 pages)	Page 108
69-2019-07-26-004 - ARS DOS 2019 07 26 17 0488 (2 pages)	Page 111
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)</b>	
69-2019-07-30-003 - Arrêté n° 39-2019 du 30 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (1 page)	Page 114
69-2019-07-30-001 - Arrêté n°37-2019 du 30 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (1 page)	Page 116

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2019-07-01-015

Arrêté conjoint portant transfert de gestion et d'activité  
suite à la fusion des associations SLEA et ACOLADE

*Transfert de gestion et d'activité des établissements SMS suite à fusion des associations  
gestionnaires*

**Délégation développement solidaire, habitat  
et éducation**

**Pôle enfance et famille**

**Direction de la protection de l'enfance**

**Service accueil et accompagnement**

**Unité tarification**

CS 33569

69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**

**Direction territoriale Rhône-Ain**

2 rue Moncey - B.P. 3075

69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2019-DSHE-DPPE-07-0063

Arrêté n°DTPJJ\_SAH\_2019\_07\_01\_02

## **ARRETE CONJOINT**

### **Portant transfert de gestion et d'activité**

De la Maison d'Enfants à Caractère Social « Claire Demeure »  
Située 34 rue de Chazière à Lyon (69004),

De la Maison d'Enfants à Caractère Social « Balmont Neuville »  
Située 46 rue Auguste Wissel à Neuville sur Saône (69250),  
Ainsi que son service « Base »  
Situé 8 rue de Crimée à Lyon (69008),

De la Maison d'Enfants à Caractère Social « Marie-Dominique »  
Située 86 chemin du Razat à Vernaison (69390),

De la Maison d'Enfants à Caractère Social « Notre Dame »  
Située 5 rue Châtelain à Sainte Foy les Lyon (69110)

Du Foyer « Relais »

Situé 40 rue Louis Aulagne à Oullins (69600)

Ainsi que son annexe le Foyer « Le Passage »

Situé 14 rue du Pont de Chêne à Francheville (69340)

Du Foyer « Saint Michel »

Situé 6 place Eugène Wernert à Lyon (69 005)

Ainsi que ses appartements éducatifs « Le 43 »

Situés 43 rue des Macchabées à Lyon (69005)

Du Service d'Accueil Familial « Accueil Familial AcOLADE »  
Situé 5 rue Châtelain à Sainte Foy les Lyon (69110)

Du Service d'Accompagnement Externalisé « SAEÉ Nord »  
Situé 5 rue d'Inkermann à Villeurbanne (69100)

Et du Service d'Accompagnement Externalisé « SAEÉ Sud »  
Situé 6 chemin de la Mouche à Saint Genis Laval (69230)

Vu le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance et notamment les articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n°2003-280 du 5 mars 2003 modifiant le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint n°2006-0107 et n°2006-5645 en date du 30 octobre 2006 autorisant la création du service « SAEE Nord » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-0010 et n°2007-3689 en date du 31 mai 2007 autorisant la création du service « SAEE Sud » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-0009 et n° 2007-3688 en date du 31 mai 2007 autorisant la restructuration de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Marie-Dominique »

Vu l'arrêté conjoint n°2007-0091 et n°2007-5205 en date du 30 octobre 2007 autorisant l'extension et la réorganisation du foyer « Relais Saint Bruno » et de son annexe le foyer «Le Passage » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-3914 en date du 25 mai 2010 portant renouvellement de l'habilitation justice de la maison d'enfants à caractère social « Claire Demeure » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-5057 en date du 29 juillet 2010 portant renouvellement de l'habilitation justice de la maison d'enfants à caractère social « Maison Notre Dame » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-5550 en date du 23 septembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation justice de la maison d'enfants à caractère social « Balmont-Neuville » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1922 en date du 8 avril 2008 portant l'habilitation justice du foyer « Relais » et de son annexe le foyer « Le Passage » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-5198 en date du 24 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement « Foyer Saint Michel » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-5259 en date du 30 août 2010 portant modification de l'habilitation justice de la maison d'enfants à caractère social « Marie-Dominique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012226-0004 en date du 13 août 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice du service « Accueil familial AcOLADE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012226-0006 en date du 13 août 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice du service « SAEE Nord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012250-0001 en date du 6 septembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice du service « SAE Sud » ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Rhône, n°ARCG-DPE-2012-0120, en date du 24 septembre 2012, portant renouvellement de l'habilitation du service d'accompagnement éducatif externalisé dénommé « SAE Nord » ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Rhône, n°ARCG-DPE-2012-0121, en date du 24 septembre 2012, portant renouvellement de l'habilitation du service d'accompagnement éducatif externalisé dénommé « SAE Sud » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-DSHE-DPE-12-0009 et n°DTPJJ\_SAH\_2017\_12\_29\_14 en date du 29 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement « Balmont-Neuville » comprenant 37 places en collectif à la maison d'enfants et 19 places dans le service « Base »

Vu l'arrêté conjoint n°2017-DSHE-DPE-12-0019 et n°DTPJJ\_SAH\_2017\_12\_29\_11 en date du 29 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer dénommé « Saint Michel » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-DSHE-DPE-01-0028 et n°DTPJJ\_SAH\_2017\_06\_18\_01 en date du 18 juin 2019 portant modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Claire Demeure » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-DSHE-DPE-06-0059 et n°DTPJJ\_SAH\_2017\_06\_18\_02 en date du 18 juin 2019 portant modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Maison Notre Dame » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 20040106 et n°2004/4480 en date du 25 novembre 2004 portant autorisation de création du lieu de vie « ALPEE » ;

Vu la demande, portée par le Président de l'association AcOLADE, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, de soumettre aux autorités compétentes un projet de fusion absorption de l'association AcOLADE par l'association SLEA, avec un transfert de gestion et d'activité des établissements gérés par AcOLADE vers la SLEA ;

Vu l'accord de principe, en date du 22 mars 2019, de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon concernant ledit projet de fusion absorption ;

Vu le traité de fusion absorption signé entre l'association AcOLADE et l'association SLEA, en date du 6 mai 2019, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AcOLADE, en date du 19 juin 2019, validant la fusion de l'association AcOLADE au sein de l'association SLEA et approuvant la dissolution de l'association AcOLADE, sous condition de réalisation de la fusion ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association SLEA, en date du 19 juin 2019, approuvant l'opération de fusion absorption de l'association AcOLADE ;

Considérant les avis favorables de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain et du Directeur de la Prévention et Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon ;

Considérant que l'association « Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) » gère actuellement **14** établissements et services relevant des domaines de la protection de l'enfance, du soin et de la cohésion sociale, et qu'elle présente les garanties techniques, financières et morales suffisantes pour garantir la gestion de **10** établissements et services supplémentaires relevant de la protection de l'enfance pour permettre la continuité de la mission du service public ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône et de Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

## ARRÊTENT :

### **Article 1 :**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la gestion et l'activité des établissements suivants sont transférées de l'association Accueil Orientation Logement Autonomie Droits Éducation (AcOLADE) vers l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA), dont le siège est situé 12-14 rue de Montbrillant à Lyon (3<sup>ème</sup>) :

- La Maison d'Enfants à Caractère Social « Claire Demeure » ;
- La Maison d'Enfants à Caractère Social « Balmont » et son service « Base » ;
- La Maison d'Enfants à Caractère Social « Marie-Dominique » ;
- La Maison d'Enfants à Caractère Social « Notre Dame » ;
- Le Foyer « Relais Saint Bruno » et son annexe Le Foyer « Le Passage » ;
- Le Foyer « Saint Michel » et ses appartements collectifs « le 43 » ;
- Le Service d'Accueil Familial « Accueil Familial AcOLADE » ;
- Du Service d'Accompagnement Externalisé « SAEE Nord » ;
- Le Service d'Accompagnement Externalisé « SAEE Sud » ;

### **Article 2 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance des autorités administratives.

### **Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

### **Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,

Murielle LAURENT

Pour le préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations

69-2019-07-29-006

Arrêté préfectoral n° SPA-2019-078 délivrant autorisation  
temporaire à l'abattoir de Monsieur Aziz AGARMOUDI,  
369 rue Benoit Mulsant, 69400  
VILLEFRANCHE/SAONE, à déroger à l'obligation  
d'étourdissement des animaux conformément aux  
dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de  
la pêche maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SPA- 2019 - 078

Délivrant autorisation temporaire à l'abattoir de Monsieur Aziz Agarmoudi, 369 rue Benoît Mulsant, 69400 Villefranche-sur-Saône, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R. 214-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation reçue le 9 mai 2019, présentée par Monsieur Samir REZGUI,

VU le dossier présenté à l'appui de ladite demande et ses compléments fournis,

Vu les conclusions satisfaisantes de l'essai d'abattage réalisé le 24 juillet 2019, en présence de madame Chevré et madame Chenu, inspecteurs de santé publique vétérinaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_18\_12\_04 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

Direction départementale de la protection des populations – 245, rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h - tél. : 04 72 61 37 00 – ddpp@rhone.gouv.fr

**Article 1 :**

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir temporaire « Vola Nord », agréé sous le numéro FR 69.264.007 ISV
- situé : 369 rue Benoît Mulsant, 69400 Villefranche-sur-Saône
- exploité par Monsieur Aziz Agarmoudi

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

**Article 2 :**

Cette autorisation est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd al Adha 2019, soit les trois jours de la fête de 8h à 18h, pour un total de 300 agneaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les tiers.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, le maire de Villefranche-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour Le Préfet et par délégation



Valérie Le Bourg

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-07-30-004

Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_07\_30\_B79 du 30  
juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation à

*Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_07\_30\_B79 du 30 juillet 2019 portant renouvellement de  
l'autorisation à rejeter en Saône les eaux du champ captant de QUINCIEUX*

**rejeter en Saône les eaux du champ captant de  
QUINCIEUX**

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau Hydroélectricité et Nature  
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT\_SEN\_2019\_07\_30\_B79**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-14 DU**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT A REJETER EN SAÔNE LES EAUX PRELEVEES DANS LE**  
**PUITS N°13 DU CHAMP CAPTANT DE QUINCIEUX PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU**  
**POTABLE SAÔNE-TURDINE**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*  
*Préfet du Rhône*

- VU la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45, R.181-46 et R.181-49 relatifs aux procédures d'autorisation environnementale ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0. (1<sup>°</sup>b et 2<sup>°</sup>b) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-5152 autorisant le prélèvement de l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sur les zones de la Grande Bordière et la Sarrandière sur la commune d'Ambérieux d'Azergues et du Pré aux Îles sur la commune de Quincieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine à rejeter en Saône les eaux prélevées dans le puits n°13 du champ captant de Quincieux ;

1/10

- VU le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation délivrée en 2014, au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement, complet et régulier, déposé le 26 novembre 2018 par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine, représenté par son Président, enregistré sous le numéro 69-2018-00298 et relatif aux rejets en Saône au niveau champ captant de Quincieux ;
- VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité, Service Départemental du Rhône en date du 11 janvier 2019 ;
- VU l'avis des Voies Navigables de France, Direction Territoriale Rhône-Saône en date du 18 janvier 2019 ;
- VU l'avis tacite favorable de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale du Rhône ;
- VU la demande de complément sur le dossier de renouvellement faite par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 février 2019 ;
- VU l'addendum au dossier de renouvellement de l'autorisation transmise le 02 avril 2019 par le Syndicat Saône-Turdine ;
- VU le projet d'arrêté adressé au Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine en date du 03 juin 2019 ;
- VU la réponse formulée par le permissionnaire en date du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le rejet est mis en place dans l'objectif de préserver les captages d'eau potable du champ captant de Quincieux ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que les impacts du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont bien pris en compte par le permissionnaire qui prévoit des mesures d'évitement et de réduction adaptées aux enjeux et qu'il n'y a pas de dégradation des milieux ;

CONSIDÉRANT que le suivi réalisé entre 2014 et 2018 montre l'absence d'impact sur la faune et la flore aquatiques ainsi que sur les sédiments ;

CONSIDÉRANT que les travaux de changement de la canalisation n'ont pas d'impact sur le milieu ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat n'envisage aucune modification substantielle du projet autorisé par arrêté du 20 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le traitement de la source de la pollution devrait commencer en 2019 et que l'ADEME prévoit 5 années de travaux ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

Le syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine, représenté par son président, désigné ci-après « le permissionnaire » est autorisé en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, sous réserve

2/10

des prescriptions énoncées aux articles suivants, à rejeter en Saône les eaux prélevées dans le puits n°13 du champ captant de Quincieux.

Les rubriques définies au tableau de l'article L.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0. ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0., la capacité totale du rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieur à 2000 m <sup>3</sup> / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	<b>Déclaration</b>
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0., 2.1.1.0., 2.1.2.0. et 2.1.5.0. : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D.1332-1 et D.1332-16 du code de la santé publique étant : a) Supérieur ou égal à 1011 E coli / j (A) ; b) Compris entre 1010 à 1011 E coli / j (D).	<b>Autorisation</b>

## Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

La conduite de rejet en Saône est située sur la parcelle cadastrée « section ZR, numéro 68 » et a pour coordonnées Lambert 93 (838 451 ; 6 537 643).

L'eau rejetée est issue d'un prélèvement dans le puits n°13 du champ captant de Quincieux, référencé dans la Banque du Sous-Sol sous l'identifiant 06746X0054/S1 (coordonnées Lambert 93 : 838 358;6 537 618).

Le transfert entre le puits n°13 et le point de rejet se fait via une canalisation.

Le rejet se fait à un débit maximal de 180 m<sup>3</sup> / h sur un temps de fonctionnement variable selon les jours.

## Titre II : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU ET AUX MILIEUX NATURELS

### Article 3 : Prescriptions spécifiques aux installations et ouvrages

#### 3.1 En phase travaux

Le changement de la canalisation actuelle par une canalisation en fonte ductile de diamètre nominal 200 mm sera complété par la mise en place d'un jeu de 3 vannes et d'un clapet anti-retour qui facilitera les prélèvements pour analyse.

L'exutoire dans le bras de la Saône est aménagé avec une tête d'aqueduc et un clapet de nez pour éviter les remontées de la Saône dans le réseau. L'ensemble assure une déconnexion totale de la conduite de rejet avec la conduite de refoulement.

La zone mise à nue pour les travaux de remplacement de la conduite est réensemencée par des espèces locales afin de réduire le risque de colonisation par des espèces exotiques envahissantes.

Les engins utilisés sur chantier sont équipés d'huile végétale.

Des bacs de rétention sont mis en œuvre durant toute la durée du chantier.

Le plein en carburant des engins s'effectue uniquement en dehors du champ captant.

Des kits anti-pollution sont mis en place sur le chantier afin de permettre une action rapide en cas d'incident ou d'accident.

### 3.2 En phase d'exploitation

Le permissionnaire s'engage à respecter les mesures décrites dans le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation et son addendum. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre par ses propres moyens, il en vérifiera l'exécution par le maître d'œuvre. Il en tiendra trace pour répondre aux exigences du contrôle par le service police de l'eau.

#### Article 4 : Ouvrage de rejet

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur et aux usages en aval de celui-ci. Il doit permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur, sans entraver l'écoulement du cours d'eau ni retenir les corps flottants.

Toutes les dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, et pour assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Le site du rejet est entretenu régulièrement (notamment par débroussaillage), afin de permettre un accès aisé par le service police de l'eau.

#### Article 5 : Valeurs limite de rejet

Le rejet a un débit de 180 m<sup>3</sup> / h. Le temps de fonctionnement maximum sur une journée est de 22h30, soit un débit maximal de 4500 m<sup>3</sup> / j.

#### Article 6 : Moyen d'analyses, de surveillance, de contrôle

##### 6.1 Dispositif d'autosurveillance

###### Effluents rejetés

Le permissionnaire réalise une autosurveillance des effluents rejetés. Le prélèvement est réalisé au niveau du point de rejet.

L'ensemble des paramètres listés dans le tableau ci-dessous est analysé dans le rejet, à une fréquence de 2 analyses par an.

Paramètres	Niveau de rejet maximal
MES (kg/j)	9
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	6
DCO (kg/j)	12
Matières inhibitrices (équitox/j)	25
Azote total (kg/j)	22
Phosphore total (kg/j)	0,3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) (g/j)	45
Métaux et métalloïdes (Metox) (g/j)	30

Hydrocarbures (kg/j)	0,1
Tétrachloroéthylène (µg/j)	300

En cas de dépassement des seuils maximaux fixés dans le tableau ci-dessus, une nouvelle analyse est réalisée dans les 8 jours et les résultats sont immédiatement transmis au service police de l'eau.

Tant que ce dépassement est constaté, la fréquence d'analyse est portée à 1 analyse par mois sur l'ensemble des paramètres et à transmettre au service police de l'eau.

#### Temps de fonctionnement

Le temps de fonctionnement du rejet est enregistré quotidiennement.

## 6.2 Surveillance du milieu

### Eaux de la Saône

Le permissionnaire réalise un suivi des eaux de la Saône au niveau des deux points d'échantillonnage dont les coordonnées Lambert 93 sont données dans le tableau ci-dessous :

Point de prélèvement	X	Y
Amont	837821	6539149
Aval	838448	6537625

L'ensemble des paramètres listés dans le tableau ci-dessous sera recherché, à une fréquence de 2 analyses par an, dans des conditions hydrologiques différentes. Dans les cas où les mesures en amont du point de rejet respectent les seuils indiqués ci-dessous, alors les concentrations des eaux de la Saône à l'aval du point de rejet ne devront pas dépasser les seuils indiqués dans le tableau suivant, définis par :

- l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface ;
- la circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du bon état ;
- le permissionnaire dans son dossier de renouvellement d'autorisation.

Paramètres	Seuil de concentration dans la Saône	Défini par
MES (mg/l)	50	Circulaire DCE n°2005-12 du 28-07-2005
DBO <sub>5</sub> (mg/l O <sub>2</sub> )	6	Arrêté ministériel du 25/01/2010
DCO (mg / l O <sub>2</sub> )	30	Circulaire DCE n°2005-12 du 28-07-2005
Matières inhibitrices (équitox/j)	25	Dossier de renouvellement
Nitrates (mg/l)	50	Dossier de renouvellement
Phosphore total (mg/l)	0,2	Circulaire DCE n°2005-12 du 28-07-2005
HAP - benzo (a) pyrene (µg/l) - benzo (b) fluoranthene (µg/l) - benzo (g, h, i) perylene (µg/l)	0,05 Σ = 0,03 Σ = 0,002	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Chrome dissous (µg/l)	3,4	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Cuivre dissous (µg/l)	1	Arrêté ministériel du 25/01/2010

5/10

Cadmium et ses composé (suivant les classes de dureté de l'eau) (µg/l)	Classe 1 : ≤ 0,45 Classe 2 : 0,45 Classe 3 : 0,6 Classe 4 : 0,9 Classe 5 : 1,5	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Zinc dissous (suivant la dureté de l'eau) (µg/l)	Dureté ≤ 24 mg : CaCO <sub>3</sub> /l : 3,1 Dureté > 24 mg : CaCO <sub>3</sub> /l : 7,8	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Arsenic (µg/l)	0,83	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Nickel (µg/l)	4	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Mercure (µg/l)	0,07	Arrêté ministériel du 25/01/2010
Tétrachloroéthylène	10	Dossier de renouvellement Arrêté ministériel du 25/01/2010

En cas de dépassement des seuils maximaux fixés dans le tableau ci-dessus, et si un écart est constaté entre la mesure réalisée en amont du point de rejet et celle réalisée en aval, une nouvelle analyse est réalisée dans les 8 jours simultanément sur les eaux de la Saône (conformément à l'article 6.2) et au point de rejet (conformément à l'article 6.1). Les résultats sont immédiatement transmis au service police de l'eau.

Dans le cas où la mesure en amont du point de rejet est supérieure aux seuils cités dans le tableau ci-dessus, la mesure à l'aval du point de rejet ne doit pas être supérieure de plus de 10 % à la mesure en amont. Si cette limite est dépassée, alors les mesures décrites ci-dessus s'appliquent.

### 6.3 Surveillance des ouvrages

Le permissionnaire réalise régulièrement, et au moins deux fois par an, un contrôle de l'étanchéité et du bon état de la canalisation de rejet.

### Article 7 : Informations et transmissions obligatoires

#### 7.1 Résultats de l'autosurveillance

Le permissionnaire transmet annuellement au service police de l'eau, et avant le 31 décembre de l'année, les résultats de l'autosurveillance et de la surveillance faite sur le milieu. Il lui transmet également les résultats de la surveillance réalisée par les autres intervenants dont il a connaissance.

En cas de dépassement des seuils fixés aux articles 6.1 et 6.2, le service police de l'eau en est immédiatement informé.

### Article 8 : Conditions d'arrêt du rejet en Saône

Si les niveaux maximaux de rejets définis à l'article 6.1 sont dépassés sur au moins 3 des analyses réalisées dans l'année (analyses réalisées par les autres intervenants incluses), le permissionnaire doit déposer un rapport de porter à connaissance, en application de l'article 10.2 ci-après, qui étudie les incidences des modifications des caractéristiques du rejet sur le milieu récepteur. Ce dossier de porter à connaissance doit être déposé dans les 3 mois suivant la troisième analyse mensuelle confirmant le dépassement.

Si la surveillance du milieu à partir des résultats du 6.2 montre une dégradation de la Saône et une remise en question des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le préfet pourra prescrire l'arrêt du rejet en Saône ou demander des adaptations.

Si le permissionnaire décide de mettre fin au rejet en Saône, de manière définitive ou pour une durée

supérieure à 2 ans, il le fait conformément aux articles R.214-45 et R.214-48 du Code de l'environnement.

### **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 9 : Durée de l'autorisation et renouvellement**

##### **9.1 Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2029.

##### **9.2 Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Elle pourra être prolongée ou renouvelée dans les conditions de délai, de forme et de contenu prévues à l'article R.181-49 du Code de l'environnement. La demande de renouvellement doit être présentée au préfet deux ans au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

#### **Article 10 : Conformité au dossier et modifications**

##### **10.1 Conformité**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier complet enregistré sous le n°69-2018-00298 , sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

##### **10.2 Modifications**

Toute modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le permissionnaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

#### **Article 11 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 12 : Cessation d'activité et Remise en état des lieux**

### **12.1 Cessation d'activité**

Si à l'échéance de la présente autorisation le permissionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Si le permissionnaire souhaite cesser l'exploitation des ouvrages et des installations, il en informe le préfet dans le mois qui suit la cessation par une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de remise en état.

### **12.2 Remise en état des lieux**

Dans le même temps de la déclaration de cessation d'activité, le permissionnaire fait parvenir un projet de remise en état des lieux avec les éléments de nature à justifier celui-ci.

Jusqu'à la remise en état des lieux, le permissionnaire prend toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

## **Article 13 : Sanctions et Autres réglementations**

### **13.1 Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et L.173-3, L.216-6 à L.216-13 du Code de l'environnement.

### **13.2 Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 14 : Délais et voies de recours**

### **14.1 Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **14.2 Délais et voies de recours**

I- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 du R181-44
  - la publication de la décision sur le site internet de la préfecturele délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision.

II- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet du département du Rhône qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 16 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine ;

Le maire de la commune de Quincieux ;

Le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Rhône;

La Direction Départementale des Territoires du Rhône ;

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au permissionnaire, et dont copie est adressée au maire de Quincieux pour accomplissement des mesures de publication et d'information des tiers.

Fait à Lyon, le **30 JUIL. 2019**

Le Préfet,

**Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,**

9/10

**Clément VIVÈS**



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-07-26-005

Arrêté préfectoral portant autorisation des tests et essais  
associés à l'opération avenir métro "essais des MPL16 en  
conduite manuelle en interface avec l'exploitation sur la  
ligne B" du métro de Lyon



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires du Rhône**

Lyon, le 26 juillet 2019

*Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires*

*Unité Déplacements*

**Objet : Opération Avenir métro – Essais du matériel roulant MPL16 en mode conduite manuelle en interface avec l'exploitation sur le métro B**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT**

### **AUTORISATION DES TESTS ET ESSAIS ASSOCIÉS À L'OPÉRATION AVENIR MÉTRO « ESSAIS DES MPL16 EN CONDUITE MANUELLE EN INTERFACE AVEC L'EXPLOITATION SUR LA LIGNE B » DU MÉTRO DE LYON**

- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- Vu la décision n°69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03  
Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité ;
- Vu le courrier du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) de transmission du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) réceptionnés le 15 juillet 2019 ;
- Considérant l'avis du préfet du Rhône en date du 21 juin 2017 sur le dossier préliminaire de sécurité relatif au projet « Opération Avenir Métro » du métro de Lyon ;
- Considérant l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 25 juillet 2019 ;

## **Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et son exploitant sont autorisés à réaliser les tests et essais associés à l'Opération Avenir Métro « Essais des MPL16 en conduite manuelle en interface avec l'exploitation sur la ligne B » du métro de Lyon.

#### **Article 2**

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les essais des MPL16 en conduite manuelle (CM) en interface avec l'exploitation sur la ligne B du métro de Lyon seront effectués dans le respect strict des dispositions opérationnelles figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais (indice D du 01/07/19). Ils seront réalisés dans les conditions suivantes :
  - sur la ligne B hors exploitation, avec un maintien de l'exploitation sur la ligne A (zone d'essais comprise entre les stations Oullins Gare et Part-Dieu) ;
  - sur la ligne B avec un maintien de l'exploitation entre les stations Charpenne et Jean - Macé (zone d'essais comprise entre les stations Oullins Gare et Debourg) ;
  - les rames seront acheminées sur le site d'essais hors exploitation et stationnées soit dans la liaison BD, soit à l'arrière gare de la station Oullins Gare, soit au dépôt de la Poudrette.

Le mode conduite manuelle (CM) sera le seul mode de conduite utilisé pour la réalisation de ces essais, à la vitesse maximale de 90 km/h.

- L'avis de l'organisme qualifié agréé (OQA) sur le registre des situations dangereuses spécifique aux essais consolidé, qui inclut les essais sur le MPL16 nécessaires à effectuer avant les essais en interface avec l'exploitation, ainsi que le résultat de ces essais, devront être transmis au STRMTG pour information avant le début des essais.
- Tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services compétents de l'État.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Présidente du SYTRAL ;
- au Responsable du STRMTG Bureau Sud-Est ;

Pour le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
et par délégation

le directeur départemental des territoires du Rhône adjoint

*Signé*  
Guillaume FURRI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-26-002

AP\_Fin\_N2\_BLNI

PRÉFET DU RHÔNE

26 juillet 2019

Le Préfet du Rhône

**Arrête préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 21 juillet 2019**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n°69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-03-005 du 3 juillet 2019 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-22-001 du 22 juillet 2019 relatif à l'épisode de pollution de type estival débuté le 21 juillet 2019, activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les analyses de l'AASQA prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le Bassin Lyonnais Nord Isère ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-22-001 en date du 22 juillet 2019 relatif aux mesures d'urgence socle « N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 21 juillet 2019 est abrogé à compter du **vendredi 26 juillet à 14 heures**.

### **Article 2 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le Préfet du Rhône, la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-26-003

AP\_Fin\_N2\_coteaux

PRÉFET DU RHÔNE

26 juillet 2019

Le Préfet du Rhône

**Arrête préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 22 juillet 2019**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_05\_22\_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-16-002 du 16/11/2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-23-001 en date du 23 juillet 2019 relatif à l'épisode de pollution de type Estival débuté le 22 juillet 2019 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les analyses de l'AASQA prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur la zone des côteaux ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-23-001 en date du 23 juillet 2019 relatif aux mesures d'urgence soles « N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 22 juillet 2019 est abrogé à compter du **vendredi 26 juillet 2019 à 14 heures**.

### **Article 2 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le Préfet du Rhône, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-001

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône, située dans la

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

### ARRETE n° 69-2019-07-29-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône,  
située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon  
et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-27-018 du 27 juillet 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône,

VU la demande du maire d'Albigny-sur-Saône du 15 juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-27-018 du 27 juillet 2017 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune d'Albigny-sur-Saône seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Les Frères Voisin 2 chemin du Trou du Chat</p>	<p>Avenue des Avoroux – Chemin des Avoroux – Rue Joseph Chollet – Avenue de la Gare – Place de la Gare – Quai Général de Gaulle – Rue Germain – Chemin des Gorges – Les Hauts d’Albigny – Rue Lefèbvre – Route des Monts d’Or – Avenue Gabriel Péri – Montée du Chanoine Roulet – Chemin Saint Jacques – Allée des Tamaris – Chemin du Trou du Chat – Montée du Vieux Château – Quai Villevert – Le Bouchet.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Les Frères Voisin 2 chemin du Trou du Chat</p>	<p>Avenue Henri Barbusse – Impasse Bel Air – Montée Bel Air – Montée du Père Camus – Chemin des Carrières – Chemin des Chasseurs – Rue Jean Chirat – Chemin des Combes – Chemin des Grolles – Rue des Maraîchers – Rue du Parc des Monts d’Or – Voie Nouvelle – Chemin Notre Dame – Rue Pasteur – Chemin des Regards – Rue Etienne Richerand – Chemin du Tison – Chemin du Tremblay – Place Verdun – Rue Armand Zipfel – Chemin privé Notre Dame – Esplanade Daniel Sarrabat.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Albigny-sur-Saône est le bureau de vote n° 1 situé Les Frères Voisin, 2 chemin du Trou du Chat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire d'Albigny-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Albigny-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-002

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais, située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais, située dans le canton de Brignais (6905) et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de BRIGNAIS, située dans le canton de  
Brignais (6905) et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-013 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

CONSIDERANT la demande du maire de Brignais du 11 juin 2019 relative aux modifications des bureaux de vote n° 3 et 6 complétée le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 69-2018-08-22-013 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Brignais seront répartis en 10 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></b></p> <p>Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Salle des mariages</u></p>	<p>Allée des Cottages, Allée des Iris, Allée des Lilas, Allée des Marguerites, Allée des Pensées, Allée des Pétunias, Allée des Primevères, Allée des Roses, Allée des Violettes, Avenue de la Gare, Boulevard des Allées Fleuries, Impasse de la Pinette, Rue de Janicu, Rue de la Compassion, Rue des Capucines.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Hall d'Accueil</u></p>	<p>Allée des Sœurs, Avenue de Verdun, Impasse de l'Amicale Laïque, Impasse Laviolle, Passage du Couvent, Passage Saint Clair, Place de la Gare, Place des Terreaux, Place Guy de Chauliac, Place des Vergers, Promenade des Ponts, Rue Casse Froide, Rue de la Giraudière, Rue de la Pinette, Rue des Tasses, Rue du Moulin, Rue du Presbytère, Rue Général de Gaulle (du n° 26 au 54 et 35 au 79), Rue Mère Elise Rivet, Rue Paul Bovier Lapiere (n° 0 au 4), Rue René Mondonneix, Ruelle de la Giraudière, Ruelle du Pensionnat.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Salle Daniel QUEREZ</u></p>	<p>Allée de Beauversant, Allée de Bellecôte, Allée des Alouettes, Allée des Bruyères, Allée des Chardonnerets, Allée des Grives, Allée des Fauvettes, Allée des Mésanges, Allée des Moineaux, Allée des Oiseaux, Allée des Pinsons, Allée des Rossignols, Allée des Rouges Gorges, Allée du Coteau, Allée du Domaine, Allée du Mas, Allée du Verger, Chemin de l'Archet, Chemin de la Gerle, Chemin de la Petite Côte, Chemin de la Tuilerie, Chemin des Balmes, Chemin du Bois, Chemin du Bois Tissot, Chemin du Champ du Mont, Chemin du Clair Matin, Chemin du Puizat, Domaine de la Côte, Impasse de la Petite Balme, Impasse du Champ du Mont, Route du Coq Gaulois.</p>
<p><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Salle multi-activités</u></p>	<p>Allée de Bel Air, Allée de la Futaie, Allée de la Piscine, Allée des Chênes, Allée du Gai Vallon, Avenue du Stade, Chemin de Barray, Chemin de l'Auberge, Chemin de l'Etang, Chemin de la Côte, Chemin de la Levée, Chemin de la Rivière, Chemin des Amoureux, Chemin du Cantonniau, Chemin du Gué, Chemin du Michalon, Chemin du Vert Pré, Domaine de la Tour, Lieu-dit La Jamayère, Montée de la Côte, Rue Général de Gaulle (n° 147 à 183 et 158 à 172).</p>
<p><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Préau école primaire</u></p>	<p>Allée des Bouleaux, Allée des Cigales, Boulevard de Schweighouse, Boulevard André Lassagne, Chemin de la Colonne, Chemin de la Mouille, Chemin des Vieilles Vignes, Chemin du Gaud, Chemin du Lac, Chemin de la Plaine d'Elite, Impasse de la Garonnette, Impasse des Floralties, Impasse des Genêts, Impasse des Taillis, Impasse du Fournil, Impasse du Lantanay, Résidence les Hauts de Brignais, Rue d'Alsace, Rue de Bonneton, Rue des Ronzières, Rue des Sources, Rue de la Résidence du Garon.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 6</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Salle de réunion du Centre Social</u></p>	<p>Allée des Maisons Ballons, Chemin de Chiradie, Chemin de la Fonderie, Chemin des Aigais, Chemin des Basses Vallières, Chemin du Bois des Côtes, Impasse de l'Industrie, Impasse du Château Rouge, Route d'Irigny, Route de Soucieu, Route de Vourles, Rue de la Croisée des Chemins, Rue de l'Industrie, Rue des jardins, Rue des Vents du Sud, Rue du Renouveau, Rue Général de Gaulle (n° 174 à la fin et 185 à la fin), Rue Michel Colucci, Rue Paul Bovier Lapierre (n° 5 à la fin), rue Simone Veil, Square des Pérouses.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 7</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande <u>Ecole élémentaire - Salle de quartier</u></p>	<p>Allée de l'Eolienne, Allée des Frênes, Allée des Mimosas, Allée des Sapins, Allée des Saules, Allée des Tilleuls, Chemin de Chantevent, Chemin de la Cheneraie, Chemin de la Lande, Chemin des Acacias, Chemin des Châtaigniers, Chemin des Collonges, Chemin des Erables, Chemin des Marronniers, Chemin des Pépinières, Chemin des Quatre Vents, Chemin des Revousses, Impasse des Prunus, Route de Chaponost le Vieux, Rue des Quatre Saisons, Rue du Douanier Rousseau.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 8</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande <u>Ecole maternelle - Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée Arthur Rimbaud, Allée Auguste Renoir, Allée Charles Baudelaire, Allée Colin Muset, Allée de Beaunant, Allée des Castors, Allée Gérard de Nerval, Allée Jacques Prévert, Allée Jean de la Fontaine, Allée Paul Eluard, Allée Paul Gauguin, Allée Paul Verlaine, Allée Pierre de Ronsard, Allée Rosemonde Gérard, Boulevard des Poètes, Chemin de la Pillotte, Chemin de Moninsable, Chemin de Montibert, Chemin de Rochilly, Chemin de Sacuny, Chemin des Barolles, Chemin des Saignes, Chemin des Tards Venus, Chemin des Vallières, Chemin de la Pierre Souveraine, Impasse Claude Monet, Impasse des Ebénistes, Impasse Montibert, Route de Lyon, Rue du Cimetière, Rue du Merdanson, Rue Edouard Manet, Rue Général de Gaulle (n° 0 à 24 et 1 à 33), Rue Henri Matisse, Rue Pablo Picasso, Rue Paul Cézanne, Rue Paul Valéry, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 9</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset <u>Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée du Haut Garel, Boulevard Georges Brassens, Boulevard des Sports, Chemin du Canal, Chemin du Rivage, Impasse des Cinq Perles, Passage de l'Église, Passage de l'Orchidée, Place du 8 mai 1945, Place du Docteur Camille Rolland, Place du Pont Vieux, Place du Souvenir, Place Emile et Antoine Gamboni, Rue Auguste Simondon, Rue Colonel Guillaud, Rue de l'Église, Rue de la Ratière, Rue René Louis Lafforgue, Rue de Ronde, Rue des Roses du Garel, Rue des Serres, Rue Diot, Rue du Garel, Rue du Garon, Rue Edith Piaf, Rue Jacques Brel, Rue Jean Rousselin, Rue Joe Dassin, Ruelle des Ecoliers.</p>

<p><b>Bureau n° 10</b></p> <p>Groupe Scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset <u>Salle polyvalente</u></p>	<p>Allée du Bois des Ecureuils, Allée de l'Ancolie, Allée de la Table Romaine, Allée des Tulipes, Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard de Bellevue, Boulevard des Ecureuils, Chemin de la Colline, Impasse de la Pérouse, Impasse des Coquelicots, Impasse du Bonnet, Impasse Robert, Rue des Chapeliers, Rue des Coquelicots, Rue des Rouliers, Rue du Bief, Rue du Bonnet, Rue Général de Gaulle (n° 56 à 156 et 81 à 145), Rue Jeanne Pariset.</p>
---	---

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Brignais est le bureau n°1 dont le siège est situé dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, 28 rue Général de Gaulle à Brignais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brignais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-003

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Bron, située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Bron, située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de BRON située dans la  
circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription  
législative du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-11-20-111 du 20 novembre 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Bron,

CONSIDERANT la demande du maire de Bron du 26 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-11-20-111 du 20 novembre 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Bron seront répartis en 26 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1</b> <b>Centralisateur</b></p> <p>Hôtel de Ville Place de Weingarten</p>	<p><u>Nord</u> : Rue de Reims (exclue) du Boulevard Laurent Bonnevey à l'avenue Jules Mas (incluse)  <u>Est</u> : Avenue Jules Mas (incluse), avenue de la République (exclue)  <u>Sud</u> : avenue Franklin Roosevelt (n° impairs) du 161 au 97  <u>Ouest</u> : Rue du 19 mars (incluse), boulevard Laurent Bonnevey (exclu)</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Maison de "Quartier les Genêts" Rue Jacques Daligand</p>	<p><u>Nord</u> : Route de Genas du n° 240 au n° 282 inclus  <u>Est</u> : Boulevard Laurent Bonnevey jusqu'à l'avenue Franklin Roosevelt  <u>Sud</u> : Avenue Franklin Roosevelt du rond-point boulevard Laurent Bonnevey à l'angle boulevard Pinel  <u>Ouest</u> : Boulevard Pinel (angle avenue Franklin Roosevelt) n° impairs jusqu'à la route de Genas</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Salle Polyvalente Michel Lacroix (centre nautique) Allée Gaillard Romanet</p>	<p><u>Nord</u> : Rue de la Marne (exclue) jusqu'à la rue de la Pagère (incluse)  <u>Est</u> : Rue de la Pagère (incluse) n° pairs et impairs de l'angle de la rue de la Marne à l'angle de la rue de Reims (incluse)  <u>Sud</u> : rue de Reims (incluse) jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey (exclu)  <u>Ouest</u> : Boulevard Laurent Bonnevey (exclu) de l'angle de la rue de Reims à l'angle de la rue de la Marne</p>
<p><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Groupe Scolaire Louise Michel 75, rue Guy de Maupassant</p>	<p><u>Nord</u> : avenue François Mitterrand, n° pairs et impairs, jusqu'à l'angle de la rue Youri Gagarine, puis n° impairs seulement de l'avenue Salvador Allende jusqu'à la limite de la commune avec Chassieu.  <u>Est</u> : Chemin de la Vie Guerse (inclus)  <u>Sud</u> : Rue du Chêne (incluse), puis limite avec le Parc d'Activités du Chêne, l'Ecole de Santé des Armées et l'Ancien Fort Militaire de Bron  <u>Ouest</u> : Chemin des Quantines (inclus), rue Paul Gauguin (exclue), avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue)</p>
<p><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Groupe Scolaire La Garenne 26, rue Jeanne Collay</p>	<p><u>Nord</u> : Route de Genas du n° 284 au n° 314  <u>Est</u> : Rue Christian Lacouture côté pair du n° 2 au n° 58, rue Emile Chaze (incluse) à la rue de la Batterie (exclue), rue de la Pagère côté pair du n° 74 au n° 82  <u>Sud</u> : Rue de la Marne (incluse) de l'angle de la rue de la Pagère au boulevard Laurent Bonnevey (exclu)  <u>Ouest</u> : Boulevard Laurent Bonnevey (exclu) de l'angle de la rue de la Marne à l'angle de la route de Genas</p>
<p><b>Bureau n°6</b></p> <p>Maison des Sociétés Square Grimma</p>	<p><u>Nord</u> : Avenue Charles de Gaulle, côté pair jusqu'à la limite de Saint-Priest  <u>Est</u> : Limite avec la commune de Saint-Priest  <u>Sud</u> : Autoroute A43 (exclue), jusqu'à l'angle de l'avenue du 8 Mai 1945  <u>Ouest</u> : Avenue du 8 Mai 1945, côté impair</p>
<p><b>Bureau n° 7</b></p> <p>Collège Joliot Curie 10, rue de la Pagère</p>	<p><u>Nord</u> : Route de Genas du n° 316 au n° 328 (inclus)  <u>Est</u> : Rue de la Pagère côté pair du n° 2 au n° 72  <u>Sud</u> : Rue Emile Chaze (exclue) et rue de la Batterie (incluse)  <u>Ouest</u> : Rue Christian Lacouture côté impair du n° 1 au n° 57</p>

	jusqu'à l'angle de la rue Emile Chaze
<b>Bureau n° 8</b> Collège Joliot Curie 10, rue de la Pagère	<u>Nord</u> : Route de Genas du n° 330 au n° 344 (inclus) <u>Est</u> : Avenue Pierre Brossolette côté pair (n° 2 au n° 66), de la route de Genas à l'angle de la rue Romain Rolland (exclue) <u>Sud</u> : Rue Romain Rolland (exclue) et rue de Lessivas (exclue) <u>Ouest</u> : Rue de la Pagère côté impair du n° 1 au n° 71
<b>Bureau n° 9</b> Gymnase de l'Espace Jacques Duret 37 rue Hélène Boucher	<u>Nord</u> : Route de Genas du n° 346 au n° 364 (inclus) <u>Est</u> : Rue Hélène Boucher (exclue) <u>Sud</u> : Rue Marcel Bramet (exclue), Rue Louis Blériot (incluse) <u>Ouest</u> : Avenue Pierre Brossolette du n° 1 au n° 67 (inclus)
<b>Bureau n° 10</b> Gymnase de l'Espace Jacques Duret 37 rue Hélène Boucher	<u>Nord</u> : Route de Genas du n° 366 à la fin <u>Est et Sud</u> : Avenue Salvador Allende n° pairs du n° 2 à la fin, avenue François Mitterrand n° pairs jusqu'à l'angle de la rue Youri Gagarine (exclue) <u>Ouest</u> : Rue Youri Gagarine (exclue), rue Hélène Boucher (incluse)
<b>Bureau n° 11</b> Groupe scolaire Jean Moulin 31 Rue Louis	<u>Nord</u> : Rue Louis Blériot (exclue), rue Marcel Bramet (incluse) du n° 29 à la fin <u>Est</u> : Rue Youri Gagarine (incluse) jusqu'à l'angle de l'avenue François Mitterrand. <u>Sud</u> : Avenue François Mitterrand (exclue) <u>Ouest</u> : Avenue Pierre Brossolette n° impairs jusqu'à l'angle de la rue Louis Blériot (exclue)
<b>Bureau n° 12</b> Groupe Scolaire Ferdinand Buisson 51, avenue Ferdinand Buisson	<u>Nord</u> : Rue de lessivas (incluse) et rue Romain Rolland (incluse) <u>Est</u> : Avenue Pierre Brossolette côté pair du n° 68 au n° 84 <u>Sud</u> : Rue Gérard Philippe (incluse) <u>Ouest</u> : Rue de la Pagère côté impair du n° 73 au n° 81
<b>Bureau n° 13</b> Groupe Scolaire Ferdinand Buisson 51, avenue Ferdinand Buisson	<u>Nord</u> : Rue Gérard Philippe (exclue) <u>Est</u> : Avenue Pierre Brossolette côté pair du n° 86 à la fin (angle Avenue François Mitterrand) <u>Sud</u> : Avenue François Mitterrand (exclue) <u>Ouest</u> : Rue de la Pagère du n° 83 au n° 107 (exclus) puis du n° 108 jusqu'à la fin (inclus)
<b>Bureau n° 14</b> Groupe Scolaire Alsace Lorraine 34, Rue Alsace Lorraine	<u>Nord</u> : Rue de Reims (exclue) <u>Est</u> : Rue de la Pagère (exclue), avenue Maréchal de Lattre de Tassigny côté impair du n° 45 jusqu'à la fin à l'angle de l'Avenue Camille Rousset <u>Sud</u> : Rue Alsace-Lorraine (incluse) <u>Ouest</u> : Rue de la République (incluse), Avenue Jules Mas (exclue)
<b>Bureau n° 15</b> Groupe Scolaire Alsace Lorraine 34, Rue Alsace Lorraine	<u>Nord</u> : Rue Alsace-Lorraine (exclue) <u>Est</u> : Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny côté impair du n° 1 au n° 43 <u>Sud</u> : Avenue Franklin Roosevelt n° impairs du n° 227 au n° 163 (inclus) <u>Ouest</u> : Angle Rue de la République (exclue)

<p><b>Bureau n° 16</b></p> <p>Espace Roger Pestourie Square Grimma</p>	<p><u>Nord</u> : Avenue Franklin Roosevelt côté pair du n° 60 au n° 162  <u>Est</u> : Rue Claude Bador côté pair (inclus)  <u>Sud</u> : Avenue des Colonnes (exclue), Avenue du Bois (incluse), Rue Jean Jaurès (exclue)  <u>Ouest</u> : Rue des Roses (incluse)</p>
<p><b>Bureau n° 17</b></p> <p>Espace Roger Pestourie Square Grimma</p>	<p><u>Nord</u> : Avenue Franklin Roosevelt côté pair du n° 164 jusqu'à la fin  <u>Est</u> : Avenue Claude Bador côté impair (inclus)  <u>Sud</u> : Rue Louis Plantier (incluse), Rue Philippe Goy du n° 1 au n° 23 (inclus) jusqu'à l'angle de la rue de l'Eglantine (exclue), Rue Jules Verne (exclue)  <u>Ouest</u> : Avenue du Huit Mai 1945 (exclue)</p>
<p><b>Bureau n° 18</b></p> <p>Groupe Scolaire Saint Exupéry 160, avenue Saint Saint-Exupéry</p>	<p><u>Nord</u> : du n° 136 au n° 190 avenue Saint Exupéry et la prolongation jusqu'à la limite de la commune de Saint-Priest  <u>Est</u> : Limite de la commune de Saint-Priest  <u>Sud</u> : Limite de la commune de Vénissieux  <u>Ouest</u> : Rue Paul Rade (exclue), puis ligne en prolongement jusqu'à la limite de la commune</p>
<p><b>Bureau n° 19</b></p> <p>Groupe Scolaire Jean Macé 5, rue Elsa Triolet</p>	<p><u>Nord</u> : Autoroute A 43 (exclue) à partir du boulevard Laurent Bonnevey, puis avenue Saint-Exupéry du n° 84 au n° 132  <u>Est</u> : Rue Paul Rade (incluse), puis ligne en prolongement jusqu'à la limite de la commune.  <u>Sud</u> : Chemin des Balmes (inclus) de l'ouest de l'hippodrome jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey.  <u>Ouest</u> : Boulevard Laurent Bonnevey (exclu)</p>
<p><b>Bureau n° 20</b></p> <p>Groupe Scolaire Jules Ferry Rue Louis Blanc – Rue des Essarts</p>	<p><u>Nord</u> : Rue des Essarts (exclue) à partir de la Rue Sigismond Brissy (exclue) jusqu'à l'angle de la Rue Sergent Buttin (exclue) et Rue André Hermann (incluse)  <u>Est</u> : Rue Sigismond Brissy (exclue)  <u>Sud</u> : Autoroute A43 de l'angle de la Rue Sigismond Brissy (exclue) jusqu'à l'angle du Boulevard Pinel (exclue)  <u>Ouest</u> : Boulevard Pinel (exclu) de l'autoroute A43 à la Rue André Hermann (incluse)</p>
<p><b>Bureau n° 21</b></p> <p>Groupe Scolaire Jules Ferry Rue Louis Blanc – Rue des Essarts</p>	<p><u>Nord</u> : Rue des Essarts (incluse) du début à l'angle de la rue de la Paix (exclue), Rue de la Paix (exclue) jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey (périphérique)  <u>Est</u> : Boulevard Laurent Bonnevey (périphérique)  <u>Sud</u> : Autoroute A43 du boulevard Laurent Bonnevey jusqu'à la rue Sigismond Brissy (incluse) puis Rue des Essarts (incluse) jusqu'à la Rue Sergent Buttin (incluse) et rue André Hermann (exclue)  <u>Ouest</u> : Boulevard Pinel (inclus) de l'autoroute A43 au n° 169</p>
<p><b>Bureau n° 22</b></p> <p>Collège Théodore Monod 40, avenue du Bois</p>	<p><u>Nord</u> : avenue Franklin Roosevelt (n° pairs) du boulevard Laurent Bonnevey à la rue des Roses  <u>Est</u> : Rue des Roses (exclue), rue Jean Jaurès (exclue) de la rue des Roses à la rue d'Annonay (exclue)  <u>Sud</u> : avenue Saint-Exupéry (n° impairs) de la rue d'Annonay au boulevard Laurent Bonnevey  <u>Ouest</u> : Boulevard Laurent Bonnevey de l'autoroute A43 à l'avenue Franklin Roosevelt.</p>

<p><b>Bureau n° 23</b></p> <p>Groupe Scolaire Anatole France 61, rue de la Paix</p>	<p><u>Nord</u> : avenue Franklin Roosevelt côté pair de l'angle du boulevard Pinel au boulevard Laurent Bonnevey (inclus)  <u>Est</u> : Boulevard Laurent Bonnevey (inclus)  <u>Sud</u> : rue de la Paix (incluse) du boulevard Laurent Bonnevey à la rue des Essarts (exclue) jusqu'à la limite de la commune de Lyon.  <u>Ouest</u> : boulevard Pinel n° impairs du n° 97 au n° 167, n° pairs du n° 100 au n° 106 et du n° 120 au n° 134</p>
<p><b>Bureau n° 24</b></p> <p>Groupe Scolaire Jean-Jaurès 51, rue Roger Salengro</p>	<p><u>Nord</u> : avenue des Colonnes (incluse), rue Claude Bador (exclue), rue Jules Verne (incluse) jusqu'à l'angle de la rue de l'Eglantine (incluse), rue Philippe Goy (exclue) jusqu'à l'angle de la rue Louis Plantier (exclue)  <u>Est</u> : avenue du 8 mai 1945 n° pairs à partir du n° 16 (inclus) jusqu'à la fin.  <u>Sud</u> : autoroute A43 (exclue) jusqu'à l'avenue d'Annonay (incluse)  <u>Ouest</u> : Avenue d'Annonay (incluse), rue Jean Jaurès (incluse) n° pairs et impairs jusqu'à l'angle de la rue des Roses (exclue)</p>
<p><b>Bureau n° 25</b></p> <p>Lycée Tony Garnier 235, boulevard Pinel</p>	<p><u>Nord</u> : rue Lionel Terray, puis autoroute A43 jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey  <u>Est</u> : Boulevard Laurent Bonnevey  <u>Sud</u> : chemin des Balmes jusqu'au boulevard Pinel  <u>Ouest</u> : Boulevard Pinel de l'angle du chemin des Balmes à l'angle de la rue Lionel Terray, n° 227 au n° 269 (exclus)</p>
<p><b>Bureau n° 26</b></p> <p>Lycée Jean-Paul Sartre Rue Maurice Utrillo</p>	<p><u>Nord</u> : Rue du Chêne (exclue), avenue François Mitterrand (exclue) jusqu'à la limite Ouest du Centre d'Etude Technique de l'Equipement (CETE) puis limite Nord de l'ancien Fort Militaire de Bron.  <u>Est</u> : limite de la commune avec Chassieu.  <u>Sud</u> : avenue Général de Gaulle (n° impairs)  <u>Ouest</u> : avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° pairs) avec la rue Paul Gauguin (incluse)</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Bron est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville, Place de Weingarten à Bron.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Bron et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS



## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Bron, située dans la circonscription Val de

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Bron, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)*



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Fax : 04 72 61 66 60  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines  
située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon  
et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3574 du 24 mai 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines,

VU la demande du maire de Cailloux-sur-Fontaines du 15 juillet 2019 relative à la modification de l'adresse des 2 bureaux de vote,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

Article 1er : L'arrêté n° 3574 du 24 mai 2011 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Cailloux-sur-Fontaines seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Salle des fêtes de la Vallonnière 260 route des Prolières</p>	<p>Avenue du 11 Novembre 1918, Chemin du Content, Chemin de Four, Chemin des Côtes, Chemin des Petites Côtes, Chemin des Grandes Côtes, Chemin du Puits Pointu, Chemin des Eaux, Chemin de Bellevue, Chemin du Lavoir, Chemin de la Dangereuse, Chemin du Pinay, Chemin des Rivaux, Impasse du Guillermet, Lieu-dit « Le Guillon », Lieu-dit « La Rivoire », Lieu-dit « Les Mines », Montée des Roches, Montée de la Vigourette, Montée Carbon, Route des Tatières, Route du Grand Guillermet, Route du Tilleul, Route des Prolières, Route du Trève Oray, Route Castellane, Route des Echets, Rue des Chaumes, Rue de la Dîme, Rue des Pervenches, Rue du Petit Guillermet.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Salle des fêtes de la Vallonnière 260 route des Prolières</p>	<p>Avenue Général Franck de Peyronnet, Chemin des Diligences, Chemin des Eglantines, Chemin du Bois Bouchet, Chemin de Bargassin, Impasse de l'Industrie, Impasse du Commerce, Impasse de la Boulangerie, Impasse des Lyonnais, Place de l'Église, Route du Caillou, Route de Noailleux, Route de la Combe, Route de Favret, Rue de la Paix, Rue du Vallon, Rue du Franc Lyonnais.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Cailloux-sur-Fontaines est le bureau de vote n° 1 situé Salle des fêtes de la Vallonnière, 260 route des Prolières à Cailloux-sur-Fontaines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Cailloux-sur-Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cailloux-sur-Fontaines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVES

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost, située dans le canton de Brignais

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost, située dans le canton de Brignais (6905) et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONOST, située dans le canton de  
Brignais (6905) et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-07-23-41 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost,

CONSIDERANT la demande du maire de Chaponost du 13 juin 2019 complétée le 3 juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-07-23-41 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Chaponost seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b><i>Bureau n° 1 – Centralisateur</i></b></p> <p>Mairie 7 Avenue Maréchal Joffre</p>	<p>Allée des Anciens Combattants, Avenue Maréchal Joffre, Domaine de la Source, Impasse du Clos des Muriers, Impasse de la Garine, Impasse Léonie Rolland, La Colombe, La Source, Les Genêts, Place du 8 Mai 1945, Place Maréchal Foch, Rue des Fauvettes, Rue des Justes, Rue des Mésanges, Rue Gérard Neyrin, Rue Hippolyte Bonnet, Rue J. et A. Josserand du n° 1 au n° 12, Rue Jules Chausse, Rue Louis Martel, Rue Lucie Aubrac, Rue Marius Paire, Rue René Chapard, impasse Lucien Cozon.</p>
<p><b><i>Bureau n° 2</i></b></p> <p>Maison des Associations 3 Rue Louis Martel</p>	<p>Chemin de Barret, Chemin de Boissière, Chemin de Combarembert, Chemin de la Boirie, Chemin de la Bonnette, Chemin de la Chaize, Chemin de la Garde, Chemin des Allues, Chemin du Garon, Chemin du Mondor, Côte de l'Air, Impasse Côte de l'Air, Impasse de la Bonnette, Impasse des Prés Derniers, Le Pré du Seigneur, Petit Chemin de la Bonnette, Route de la Gagère, Route des Collonges, Rue Benoit Badoil, Rue des Prés Derniers, Rue du Pré du Seigneur, Rue J. et A. Josserand du 13 à la fin de la voie, Rue Jean Perret, Rue Lucien Cozon, Rue Neuve.</p>
<p><b><i>Bureau n° 3</i></b></p> <p>Ecole de la Cordelière 4 Rue Chanvillard</p>	<p>Avenue de Verdun du n° 42 à la fin de la voie, Boulevard des Vergers, Chemin de Traine Fesses, Chemin du Robert, Impasse des Framboisiers, Impasse des Vergers, Impasse du Docteur Pénard, Impasse François Chanvillard, Place Poincaré, Route des Pins, Rue des Abricotiers, Rue des Amandiers, Rue des Cerisiers, Rue des Fraisiers, Rue des Framboisiers, Rue des Pêchers, Rue des Poiriers, Rue des Pommiers, Rue des Pruniers, Rue du Docteur Pénard, Rue Etienne Radix, Rue Marius Favre.</p>
<p><b><i>Bureau n°4</i></b></p> <p>Mairie Annexe, Maison Berthelot, 55-57 Avenue Paul Doumer</p>	<p>Chemin de Chantegrillet, Chemin de Combalat, Chemin de la Clavelonne, Chemin de la Combe, Chemin de l'Arcelan, Chemin de Merdarie, Chemin de Montaly, Chemin de Taffignon, Chemin Cartier, Chemin des Brindilles, Chemin du Château, Chemin du Colombier, Chemin du Devais, Chemin du Garezin, Chemin du Quart, Chemin du Ronzère, Impasse Jean-Eugène Culet, Impasse Pierre Valette, La Combe, La Vieille Route, Les Balmes de Taffignon, Passage du Jaillard, Place Pierre Valette, Pravieux, Route de Francheville, Route des Acqueducs, Rue Anatoile Celle, Rue Antoine Rouillat, Rue François Chanvillard, Rue François Ferroussat, Rue Jean-Eugène Cullet.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Bureau n°5</b></p> <p style="text-align: center;">Ecole des deux Chênes 4 Rue Chanvillard</p>	<p>Allée des Cèdres, Allée des Tilleuls, Avenue André Devienne du n° 38 à la fin de la voie, Avenue de Verdun du n° 1 au 41, Avenue Paul Doumer, Impasse Montgriffon, Rue de Montgriffon, Chemin du Pivolet, Impasse du Bouvier, Impasse du Pivolet, Lotissement du Charmassin, Rue Amable Audin, Rue Claude Dominget, Rue des Acacias, Rue des Erables, Rue des Marronniers, Rue des Platanes, Rue des Viollières, Rue Favre Garin, Rue François Perraud, Rue Jean-Baptiste Blanc, Rue Lesignano.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n°6</b></p> <p style="text-align: center;">Ecole des Muguets 7 Boulevard Pierre-Philippe Reydellet</p>	<p>Boulevard Philippe Reydellet, Chemin des Cartières, Impasse des Anémones, Impasse les Amaryllis, Route de Brignais, Route de la Gare, Route du Caillou, Route du Dôme, Rue des Anémones, Rue des Bleuets, Rue des Bouvreuils, Rue des Capucines, Rue des Dahlias, Rue des Eglantines, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue du Gilbertin, Rue Etienne Gros.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n°7</b></p> <p style="text-align: center;">Salle Omnisport Rue du Stade</p>	<p>Avenue André Devienne du n° 1 au n° 37, Avenue Moulins des Metz, Boulevard Général de Gaulle, Chemin de Charmanon, Chemin de Clairelande, Chemin des Landes, Chemin des Terres, Route des Mouilles, Chemin du Corrandin, Chemin du Milon, Chemin du Clos Roux, Chemin de Chêne, Chemin du Guichardet, Impasse Bibary, Le Parc, Route de Brindas, Route de Saint-Irénée, Route du Boulot, Route du Corrandin, Route du Pont de Chêne, Rue Denis Garby, Rue du Stade, Rue Jacques Gailleton.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponost est le bureau de vote n°1, sis en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Chaponost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVES

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-007

### Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly, située dans le canton d'Anse (6901)

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly, située dans le canton d'Anse (6901) et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de LENTILLY située dans le canton d'Anse  
(6901) et dans la 8 ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-21-001 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly,

CONSIDERANT la demande du maire de Lentilly du 17 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 69-2016-06-21-001 du 21 juin 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Lentilly seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Bâtiment Périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>chemin du Crost, chemin de Fouillet, impasse des Lauriers, lieu-dit la Sarrazine, chemin de Moiry, lieu-dit la Ferrière, chemin de la Balmière, route d'Eveux (D19), route de Sain Bel (D7), chemin des Flaches, lieu-dit les Flaches, chemin des Gouttes, chemin de Mosouvre, lieu-dit Mosouvre, route de Mosouvre, Venelle de Mosouvre, chemin des Terres, lieu-dit les Terres, lieu-dit les Grandes Terres, chemin de la Boucle, impasse de la Boucle, chemin du Bricollet, lieu-dit le Bricollet, rue du Bricollet, chemin de la Rivoire, lieu-dit la Rivoire, rue de la Rivoire, lotissement le Clos de la Rivoire, lot de la Rivoire, impasse du Vally, lieu-dit le Vally, rue du Zouave.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Bâtiment Périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>chemin du Bas Poirier, chemin du Crêt de Montcher, chemin de Montcher, lieu-dit de Montcher, chemin du Haut Poirier, lieu-dit le Poirier, impasse du Haut Poirier, lieu-dit les Terres Grasses, impasse du Vallon, chemin de Sainte Consorce, chemin de Pouilly, impasse des Combettes, lotissement les Combettes, lieu dit Montplomb, lieu-dit Jean Dillon, chemin des Châtaigniers, chemin des Landes, allée des Chênes, rue des chênes, la Croix du Chêne, lotissement la Croix du Chêne, lotissement les Chênes, impasse de la Planche, rue de la Planche, chemin de Malatray, lieu-dit de Malatray, Malatray, chemin de Mercruy, domaine de Mercruy, hameau de Mercruy, lieu-dit de Mercruy, lieu-dit sous Mercruy, chemin du Domaine de Mercruy, chemin du Guérêt, impasse du Guérêt, lotissement du Guérêt, lieu-dit du Guérêt, chemin du Perpétuel, lieu-dit le Perpétuel, chemin de la Préjacquière, chemin du Charpenay, lieu-dit le Charpenay, chemin de la chaux, chemin de Coquy, chemin de Font Rolland, lieu-dit de Font Rolland, La Nouvelle route, route Nouvelle route, chemin des Varinnes, les Varinnes, lieu-dit les Varinnes, route de Pollionnay, route de Vaugneray, D 70.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Bâtiment Périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>rue Chatelard Dru, Centre Bourg, le Bourg, allée des Sports, rue des Côtes, chemin des Côtes, lotissement Le Capitole, rue des Ecoles, impasse des Ecoles, place de l'Eglise, place la Grand Croix, lieu-dit la Grand Croix, place des Pins, résidence des Pins, rue du Joly, chemin de Laval, rue des Saules, rue de la Mairie, rue du Pré Joli, lotissement le Pré Joli, rue de la Tour, impasse de la Tour, rue des Sports, impasse des Sports, rue des Tanneries, chemin des Tanneries, lieu-dit des Tanneries, rue du Grand Pré, impasse des Bleuets, impasse des Coquelicots, impasse des Marguerites, lotissement le Grand Pré, Le Grand Pré.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Bâtiment Scolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>rue de l'Aqueduc, route de Charpenay, rue du Parc d'Activité, rue du Charpenay, allée des Artisans, allée Romaine, allée des Joncs, chemin des Molières, lieu-dit les Molières, allée des Boutons d'Or, chemin de la Burette, lotissement de la Burette, lieu-dit la Burette, chemin de la Ferme, lotissement de la Ferme, chemin du Viaduc, chemin de la Grange Bouchard, lieu-dit la Grange Bouchard, impasse de la Grange Bouchard, Domaine de l'Étang, lotissement du Domaine de l'Étang, Domaine de la Sapinière, impasse de la Sapinière, La Sapinière, lotissement la Sapinière, la Coudraie, impasse de la Coudraie, rue de la Coudraie, Les Tulipes, Cité Gabriel Rosset, lieu-dit en Laye, Cité EDF, lotissement le Clos des Cèdres, Le Clos du Buvet, lieu-dit le Buvet, lotissement le clos du Buvet, lotissement Fillon du Buvet, rue de la Gare, chemin de la Gare, rue de Rochefort, petite rue de Rochefort, chemin de Rochefort, traverse de Rochefort, lieu-dit de Rochefort, impasse du Buvet, chemin du Bois Seigneur, lieu-dit Bois Seigneur, impasse du Bois Seigneur, chemin du Bois Grillet, chemin du Gourd, chemin des Grandes Terres, chemin de la Rave, lieu-dit La Rave, lieu-dit le Grand Bois.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Bâtiment Scolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>chemin des Balmes, chemin de Casse Froide, chemin du Château, chemin du Creux du Lac, lieu-dit Creux du Lac, chemin de Cruzols, Traverse de Cruzols, lieu-dit Cruzols, chemin de Dommartin, impasse de la Grille, chemin de Pioule, chemin du Prélong, lieu-dit du Prélong, chemin de Traluy, lieu-dit Traluy, allée de Traluy, lotissement Pré Martin, le Pré Martin sud, lieu-dit Pré Martin, lotissement les Verdelières, impasse des Verdelières, lotissement des Peupliers, allée des Peupliers, allée du Bruchet, chemin du Bruchet, lieu-dit le Bruchet, chemin de la Vigne, chemin du Quérat, lieu-dit en France, route de France, lieu-dit les Plasses, lotissement la Diligence, route Napoléon, chemin de la Madone, rue des Jardins, RN7, Le Grand Chemin, lieu-dit Le Grand Chemin, route de Paris, lotissement la Madone.</p>

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Lentilly est le bureau de vote n° 1, situé dans le Bâtiment Périscolaire, 9 rue des Ecoles.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Lentilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lentilly et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Meyzieu, située dans la circonscription

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Meyzieu, située dans la circonscription Rhône Amont de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections  
et de l'administration locale

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de MEYZIEU située dans la circonscription  
Rhône Amont de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2016-07-05-002 du 5 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Meyzieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Meyzieu du 17 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 69-2016-07-05-002 du 5 juillet 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Meyzieu seront répartis en 25 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Hôtel de ville Place de l'Europe</p>	<p>Rue de la République entre l'allée Joannès Gonon et la rue Hector Berlioz (rue de la République non incluse côté impair, incluse côté pair du n° 54 au 76 inclus, et non incluse à compter du n° 78).</p> <p>Ligne imaginaire partant de la rue de la République, passant devant l'extrémité Est de la rue de l'Ardèche (incluse), longeant la rue du Vivarais (incluse) et la rue de la Loire (incluse).</p> <p>Rue de la Loire (incluse).</p> <p>Rue d'Aquitaine (incluse) entre la rue Louis Saulnier et jusqu'à hauteur de la rue de la Loire.</p> <p>Avenue Lucien Buisson (non incluse) entre la rue Louis Saulnier et l'Allée Joannès Gonon.</p> <p>Allée Joannès Gonon (non incluse) entre la rue de la République et la rue Lucien Buisson.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Groupe scolaire René Cassin 22 rue de Marseille</p>	<p>Rue de la République (non incluse) entre la rue de Provence et la limite EST de la commune.</p> <p>Limite EST de la commune entre la rue de la République et la limite SUD de la commune.</p> <p>Limite SUD de la commune entre la limite EST de la commune et la route d'Azieu.</p> <p>Route d'Azieu (incluse).</p> <p>Avenue des Plantées (non incluse) entre l'avenue de Grenoble et route d'Azieu.</p> <p>Avenue de Grenoble (incluse) entre l'avenue des Plantées et la rue de Marseille.</p> <p>Rue de Marseille (incluse) entre l'avenue de Grenoble et la rue d'Orléans.</p> <p>Rue de Provence (non incluse).</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Centre aéré Jean Moulin 137 rue de la République</p>	<p>Ligne de tramway entre la ligne imaginaire depuis la rue de la République longeant la rue Louis Juvet (incluse) jusqu'à la ligne de Tramway, et la limite EST de la commune.</p> <p>Limite EST de la commune entre la ligne de Tramway et la rue de la République.</p> <p>Rue de la République (incluse) entre la rue de Provence et la limite EST de la commune.</p> <p>Rue de Provence (incluse).</p> <p>Rue de Marseille (non incluse) entre l'avenue de Grenoble et la rue d'Orléans.</p> <p>Avenue de Grenoble (non incluse) entre l'avenue Hector Berlioz et la rue de Marseille.</p> <p>Avenue Hector Berlioz (incluse).</p> <p>Rue de la République (non incluse) entre l'avenue Hector Berlioz et la rue Louis Juvet.</p> <p>Ligne imaginaire depuis la rue de la République longeant la rue Louis Juvet (incluse) jusqu'à la ligne de Tramway.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 4</b></p> <p style="text-align: center;">Maisons des Associations Place Jean Monnet</p>	<p>Ligne de Tramway (Impasse Bernascon incluse, rue Maréchal Foch incluse, rue Maréchal Juin incluse), entre la rue Joseph Desbois et une ligne imaginaire depuis la rue de la République, longeant la rue Louis Jouvét (non incluse), jusqu'à la ligne de tramway.</p> <p>Ligne imaginaire depuis la rue de la République longeant la rue Louis Jouvét (non incluse) jusqu'à la ligne de Tramway.</p> <p>Rue de la République entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Jouvét (Rue de la République incluse côté pair du n° 78 au 106 inclus et impair du n° 97 au 133 inclus).</p> <p>Rue Jean Jaurès (incluse) entre la rue de la République et la rue Jules Massenet.</p> <p>Ligne imaginaire depuis le carrefour formé par les rues Antoine Vacher, du 8 mai 1945 et Joseph Desbois et longeant la rue Jules Massenet (incluse) jusqu'à la rue Jean Jaurès.</p> <p>Rue Joseph Desbois (non incluse) entre la rue Antoine Vacher et la ligne de tramway.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 5</b></p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Marcel Pagnol 83 chemin de Pommier</p>	<p>Chemin de Pommier (non inclus) entre la rue Joseph Desbois et la rue Molière.</p> <p>Rue Molière entre la ligne de Tramway et le chemin de Pommier (rue Molière incluse côté pair du n° 0 au 70 inclus et côté impair du n° 1 au 61 inclus, et non incluse côté pair du n° 72 à la fin et côté impair du n° 63 à la fin).</p> <p>Ligne de Tramway entre la rue Joseph Desbois et la rue Molière.</p> <p>Rue Joseph Desbois (non incluse) entre le chemin de Pommier et la ligne de Tramway.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 6</b></p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire de la Jacquière 81 chemin de Pommier</p>	<p>Avenue de Verdun (non incluse) entre la rue Joseph Desbois et la rue Jean Giraudoux.</p> <p>Rue Jean Giraudoux (incluse).</p> <p>Rue Paul Valéry (non incluse).</p> <p>Rue Louis Pergaud (non incluse).</p> <p>Rue Ernest Renan (non incluse).</p> <p>Chemin de Pommier (inclus) entre la rue Joseph Desbois et la rue Ernest Renan.</p> <p>Rue Joseph Desbois (non incluse) entre l'avenue de Verdun et le chemin de Pommier.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 7</b></p> <p style="text-align: center;">Gymnase Olivier de Serres 6 allée Jacques Brel</p>	<p>Chemin de Pommier (non inclus) entre les rues Molière et Albert Samain. Rue Albert Samain (incluse). Rue des Frères Goncourt (incluse). Rue Fénelon (incluse) entre la rue des Frères Goncourt et la rue Jean Jaurès. Rue Jean Jaurès (non incluse) entre la rue Fénelon et l'avenue de Verdun. Limite EST de la commune entre l'avenue de Verdun et la ligne de Tramway. Ligne de Tramway entre la rue Molière et la limite EST de la commune. Rue Molière entre la ligne de Tramway et le chemin de Pommier (rue Molière non incluse côté pair du n° 0 au 70 inclus et côté impair du n° 1 au 61 inclus, et incluse côté pair du n° 72 à la fin et côté impair du n° 63 à la fin).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 8</b></p> <p style="text-align: center;">Gymnase Olivier de Serres 6 allée Jacques Brel</p>	<p>Allée Antonin Artaud (non incluse). Avenue de Verdun (non incluse) entre l'allée Antonin Artaud et la rue Georges Brassens. Rue Georges Brassens (non incluse). Rue Jean Jaurès (incluse) entre la rue Georges Brassens et la rue Fénelon. Rue Florian (incluse). Rue des Frères Goncourt (non incluse). Rue Albert Samain (non incluse). Chemin de Pommier (inclus) entre la rue Ernest Renan et la rue Albert Samain. Rue Ernest Renan (incluse). Rue Louis Pergaud (incluse). Rue Paul Valéry (incluse).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 9</b></p> <p style="text-align: center;">Gymnase Olivier de Serres 6 allée Jacques Brel</p>	<p>Limite NORD de la commune entre la limite EST de la commune et jusqu'à hauteur d'une ligne imaginaire verticale prolongeant le pont de Meyzieu et la rue des Grands Lacs. Rue Jean Jaurès (incluse) entre l'avenue de Verdun et la rue Georges Brassens). Rue Georges Brassens (incluse). Avenue de Verdun (incluse) entre l'allée Antonin Artaud et la rue Georges Brassens. Allée Antonin Artaud (incluse). Avenue de Verdun (incluse) entre la rue des Grands Lacs et l'allée Antonin Artaud. Rue des Grands Lacs (non incluse) entre son prolongement imaginaire jusqu'à la limite NORD de la commune et l'avenue de Verdun.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 10</b></p> <p>Groupe scolaire les Calabres 3 chemin du Gravier Blanc</p>	<p>Nord de la rue Maryse Hilsz (incluse).  Impasse et rue des Calabres (incluses) entre la rue Maryse Hilsz et le chemin du gravier blanc.  Nord du chemin du Gravier Blanc (inclus).  Chemin du Gravier Blanc (inclus) entre son extrémité nord et la rue Boris Vian.  Ligne imaginaire depuis le chemin du Gravier Blanc, longeant la rue Boris Vian (non incluse) et la rue André Maurois (incluse), jusqu'à la rue des Grands Lacs.  Rue des Grands Lacs (incluse) entre la rue André Maurois et l'avenue de Verdun.  Avenue de Verdun (incluse) entre la rue Joseph Desbois et la rue des Grands Lacs.  Rue Joseph Desbois (incluse) entre l'avenue de Verdun et le chemin de Pommier.  Chemin de Pommier (inclus) entre la rue Jean Collet et la rue Joseph Desbois.  Rue Jean Collet (non incluse) entre l'avenue de Verdun et le chemin de Pommier.  Rue Maryse Hilsz (incluse) entre l'avenue de Verdun et la rue Thérèse Peltier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 11</b></p> <p>Groupe scolaire les Calabres 3 chemin du Gravier Blanc Gymnase</p>	<p>Limite NORD de la Commune entre une ligne imaginaire verticale prolongeant la rue Jean Mermoz et une ligne imaginaire verticale prolongeant le pont de Meyzieu et la rue des Grands Lacs.  Rue des Grands Lacs (incluse) entre le pont de Meyzieu et la rue André Maurois.  Ligne imaginaire depuis le chemin du Gravier Blanc, longeant la rue Boris Vian (incluse) et la rue André Maurois (non incluse), jusqu'à la rue des Grands Lacs.  Chemin du Gravier Blanc (non inclus).  Nord du chemin du Gravier Blanc (non inclus).  Impasse et rue des Calabres (non incluses) entre la rue Maryse Hilsz et le chemin du Gravier Blanc.  Nord de la rue Maryse Hilsz (non incluse).  Rue Jean Mermoz (non incluse) entre son prolongement imaginaire jusqu'à la limite NORD de la commune et la rue Thérèse Peltier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 12</b></p> <p>Groupe scolaire les Calabres 3 chemin du Gravier Blanc Gymnase</p>	<p>Limite NORD de la commune entre un prolongement imaginaire de la rue Victor Hugo et une ligne imaginaire verticale prolongeant la rue Jean Mermoz.  Rue Jean Mermoz (incluse) entre la rue Dugay Trouin et la rue Prosper Mérimée.  Rue Prosper Mérimée (incluse).  Rue Sainte-Beuve (incluse).  Rue Victor Hugo (non incluse) entre le chemin de halage et la rue Sainte-Beuve.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 13</b></p> <p>Groupe scolaire Carreau 41 chemin de Pommier Gymnase</p>	<p>Limite NORD de la commune entre l'avenue du Carreau et la rue Victor Hugo. Rue Victor Hugo (incluse). Avenue de la Libération (non incluse) entre l'avenue de Verdun et l'avenue Benoît Barlet. Avenue Benoît Barlet (incluse). Rue Jean Courjon (incluse) entre la rue du Grand Large et l'avenue Benoît Barlet. Rue du Grand Large (incluse).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 14</b></p> <p>Groupe scolaire Carreau 41 chemin de Pommier Gymnase</p>	<p>Rue Nungesser (incluse). Rue Jean Mermoz (incluse) entre l'avenue de Verdun et la rue Nungesser. Rue Jean Collet (incluse). Avenue de la Libération (incluse) entre la rue Jean Collet l'avenue de Verdun. Rue Victor Hugo (non incluse) entre la rue Nungesser et l'avenue de Verdun.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 15</b></p> <p>Groupe scolaire Carreau 41 chemin de Pommier</p>	<p>Chemin de Pommier (non inclus) entre la rue Jean Collet et la rue Joseph Desbois. Rue Joseph Desbois (incluse) entre la ligne de tramway et le chemin de Pommier. Ligne de Tramway entre le boulevard du 18 juin 1940 et la rue Joseph Desbois (rue de la gare non incluse, allée Joannès Courvoisy incluse). Ligne imaginaire depuis le nord du boulevard du 18 juin 1940 jusqu'à l'avenue de la Libération entre les n° 36 et 41. Avenue de la Libération (non incluse) entre une Ligne imaginaire depuis le nord du boulevard du 18 juin 1940 jusqu'à l'avenue de la Libération entre les n° 36 et 41, et le carrefour formé par la rue Jean Collet et l'avenue de la Libération. Rue Jean Collet (non incluse) entre le carrefour formé par la rue Jean Collet et l'avenue de la Libération et le chemin de Pommier.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 16</b></p> <p>Groupe scolaire Carreau 41 chemin de Pommier</p>	<p>Avenue de Verdun (incluse) entre l'avenue du Carreau et la rue Jean Courjon. Avenue Benoît Barlet (non incluse) entre l'avenue de Verdun et le chemin de Pommier. Avenue de la Libération (non incluse) entre le chemin de Pommier et l'extrémité nord d'une ligne imaginaire depuis le nord du boulevard du 18 juin 1940 jusqu'à l'avenue de la Libération entre les n° 36 et 41. Ligne imaginaire depuis le nord du boulevard du 18 juin 1940 jusqu'à l'avenue de la Libération entre les n° 36 et 41. Ligne de tramway entre l'avenue du Carreau et le boulevard du 18 juin 1940. Avenue du Carreau (non incluse) entre la ligne de Tramway et l'avenue de Verdun.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 17</b></p> <p align="center">Groupe scolaire le Grand Large 95 avenue de Verdun</p>	<p>Limite NORD de la commune entre le chemin du Pontet et l'extrémité EST de la rue du Grand large. Rue du Grand Large (non incluse) entre l'avenue du Carreau et la rue Jean Courjon. Rue Jean Courjon (non incluse) entre la rue du Grand Large et l'avenue de Verdun. Avenue de Verdun (non incluse) entre l'avenue du Carreau et la rue Jean Courjon. Avenue du Carreau (incluse) entre la ligne de Tramway et l'avenue de Verdun. Chemin de la Combe aux Loups (inclus) entre l'avenue du Carreau et le chemin du Pontet. Chemin du Pontet (inclus).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 18</b></p> <p align="center">Salle des Fêtes 6 Place André Marie Burignat</p>	<p>Chemin de Pontet (non inclus). Chemin de la Combe aux Loups (non inclus) entre le chemin du Pontet et l'avenue du Carreau. Ligne tramway entre l'avenue du Carreau et la rue de la Gare. Rue de la Gare (non incluse) entre le boulevard du 18 juin 1940 et la rue Henri Lebrun. Rue Henri Lebrun (non incluse). Rue de la République (non incluse) entre la limite Ouest de la commune et la rue Gambetta. Limite Ouest de la commune entre la rue de la République et le chemin du Pontet.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 19</b></p> <p align="center">Salle des Fêtes 6 Place André Marie Burignat</p>	<p>Rue de la Gare (incluse). Ligne de Tramway entre la rue de la Gare et la rue Joseph Desbois. Rue Joseph Desbois (incluse) entre la ligne de Tramway et le carrefour formé par les rues Antoine Vacher, du 8 mai 1945 et Joseph Desbois. Ligne imaginaire depuis le carrefour formé par les rues Antoine Vacher, du 8 mai 1945 et Joseph Desbois jusqu'au nord de la rue Henri Drevon. Rue Henri Drevon (non incluse). Rue de la République (non incluse) entre la rue Henri Lebrun et la rue Henri Drevon. Rue Henri Lebrun (incluse).</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 20</b></p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Prévert 2 rue du Rambion</p>	<p>Rue de la République (incluse entre la limite OUEST de la commune et la rue Gambetta). Rue Gambetta entre la rue de la République et la rue du Montout (rue Gambetta non incluse côté pair du n° 0 au 12 inclus et côté impair, du n° 1 au 15 inclus, et incluse côté pair du n° 14 au 38 inclus et côté impair du n° 17 au 35 inclus). Rue du Montout (non incluse) entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue Gambetta. Boulevard Pierre Mendès France (inclus) entre la rue du Montout et la rue du Rambion. Rue du Rambion entre la limite OUEST de la commune et le boulevard Pierre Mendès France (rue du Rambion incluse côté impair uniquement le n° 1). Limite OUEST de la commune entre la rue du Rambion et la rue de la République.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 21</b></p> <p>Groupe scolaire Jacques Prévert 2 rue du Rambion</p>	<p>Rue du Montout (incluse) entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue Gambetta. Rue Gambetta (incluse) entre la rue du Montout et la rue du Rambion. Rue du Rambion entre le Boulevard Pierre Mendès France et la rue Gambetta (rue du Rambion incluse côté pair uniquement le n° 2). Boulevard Pierre Mendès France (non inclus) entre la rue du Montout et la rue du Rambion.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 22</b></p> <p>Groupe scolaire Condorcet nord 6 allée Gonon</p>	<p>Avenue Lucien Buisson entre la rue Gambetta et la rue Louis Saulnier (rue Lucien Buisson incluse côté pair du n° 0 au 8 et côté impair du n° 1 au 5 et non incluse côté pair du n° 10 à la fin et du côté impair du n° 7 à la fin). Rue Louis Saunier (non incluse) entre la rue Lucien Buisson et la place du 11 novembre 1918. Place du 11 novembre 1918 (non incluse). Rue Claude Curtat (non incluse). Route d'Azieu (non incluse). Limite SUD de la commune entre la route d'Azieu et la limite OUEST de la commune. Limite OUEST de la commune entre la limite SUD de la commune et la rue du Rambion. Rue du Rambion entre la limite OUEST de la commune et la rue Gambetta (rue du Rambion non incluse sur cette portion). Rue Gambetta (non incluse) entre la rue Lucien Buisson et la rue du Rambion.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 23</b></p> <p>Groupe scolaire Condorcet sud 8 allée Gonon</p>	<p>Rue d'Aquitaine (non incluse) entre la rue Louis Saulnier et jusqu'à hauteur de la rue de la Loire. Rue de la Loire (non incluse). Ligne imaginaire partant de la rue de la République, passant devant l'extrémité Est de la rue de l'Ardèche (non incluse), longeant la rue du Vivarais (non incluse) et la rue de la Loire (non incluse). Avenue Hector Berlioz (non incluse). Avenue de Grenoble (incluse) entre l'avenue Hector Berlioz et l'avenue des Plantées. Avenue des Plantées (incluse) entre l'avenue de Grenoble et la rue Claude Curtat. Rue Claude Curtat (incluse). Place du 11 novembre 1918 (incluse). Rue Louis Saulnier (incluse) entre la place du 11 novembre 1918 et la rue d'Aquitaine.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 24</b></p> <p>Groupe scolaire Condorcet Allée Condorcet</p>	<p>Rue de la République entre la rue Gambetta et l'allée Joannès Gonon (rue de la République incluse côté nord impair du n° 17 au 29 inclus, non incluse côté nord impair à compter du n° 31, incluse côté sud pair du n° 16 au 52 inclus). Allée Joannès Gonon (incluse) entre la rue de la République et l'avenue Lucien Buisson. Avenue Lucien Buisson (incluse) entre la rue Gambetta et l'allée Joannès Gonon. Rue Gambetta (incluse) entre la rue de la République et l'avenue Lucien Buisson.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 25</b></p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Condorcet Allée Condorcet</p>	<p>Ligne imaginaire depuis le Nord de la rue Henri Drevon jusqu'au carrefour formé par les rues Antoine Vacher, du 8 mai 1945 et Joseph Desbois.</p> <p>Ligne imaginaire depuis le carrefour formé par les rues Antoine Vacher, du 8 mai 1945 et Joseph Desbois et longeant la rue Jules Massenet (non incluse) jusqu'à la rue Jean Jaurès.</p> <p>Rue Jean Jaurès (non incluse) entre la rue de la République et la rue Jules Massenet.</p> <p>Rue de la République entre la rue Henri Drevon et la rue Jean Jaurès (rue de la République incluse côté impair de la voie du n° 29 au 95 T).</p> <p>Rue Henri Drevon (incluse).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Meyzieu est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à l'Hôtel de Ville, place de l'Europe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Meyzieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Meyzieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, située dans la

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, située dans  
la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription  
législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2013-182-0005 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 13 juin 2019 relative à la modification de l'adresse des cinq bureaux de vote, complétée le 20 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2013-182-0005 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau de vote n° 1</b> <b><u>CENTRALISATEUR</u></b></p> <p>Salle Polyvalente de la Source 10 bis rue Jean et Catherine Reynier</p>	<p>Rue Claude Fouilloux - Rue Jean et Catherine Reynier - Impasse Beauverger - Rue Carnot - Allée des Cerisiers - Place du Chanoine Chatard - Cour du Château - Chemin de la Côte de Pin - Chemin du Couter - Place Général de Gaulle - Rue Pierre Dupont - Rue des Ecoles - Rue du Ferroux - Avenue Gambetta - Rue du Lieutenant André Gérard - Avenue Victor Hugo - Allée des Iris - Rue du Lavoir - Ruelle de la Mairie - Montée Marceau - Rue Pasteur - Rue Gabriel Péri - Place de la République - Place Saint Quentin - Rue Louis Touchagues - Rue du Mont d'Or</p>
<p><b>Bureau de vote n° 2</b></p> <p>Salle Polyvalente de la Source 10 bis rue Jean et Catherine Reynier</p>	<p>Allée des Alpes - Montée des Auges - Chemin de Chatanay - Rue du Cimetière - Montée des Ecureuils - Allée des Erables - Chemin du Gorget - Place Auguste Gouverne - Chemin des Greffières - Allée de Grilly - Route de Lyon - Chemin du Monteiller - Grimpillon du Monteiller - Chemin du Moulin d'Arche – Hameau du Moulin d'Arche - Chemin du Moulin Galatin - Route de Saint Fortunat - Rue Louisa Sieffert - Chemin du Tiers - Chemin de la Côte de Vaux - Chemin des Vignes de Crécy</p>
<p><b>Bureau de vote n° 3</b></p> <p>Salle Polyvalente de la Source 10 bis rue Jean et Catherine Reynier</p>	<p>Montée des Balmes - Chemin de Champlong - Chemin des Charbottes - Côte de la Chaux - Rue de la Chaux - Chemin des Combes - Rue des Docteurs Cordier - Rue Claude Debussy - Chemin des Draperies - Allée des Eglantiers - Rue Albert Falsan - Rue Fayolle - Chemin de Fontenay - Chemin de Grave – Les Prés de la Grave - Chemin des Prés des Charbottes - Rue du Stade - Rue Pierre Termier - Rue Elysée Thomas - Rue de Nervieux – Chemin de la Sapeuraille</p>
<p><b>Bureau de vote n° 4</b></p> <p>Salle Polyvalente de la Source 10 bis rue Jean et Catherine Reynier</p>	<p>Impasse de la Baticolière - Côte Blatterie - Chemin de Braizieux - Chemin du Cèdre - Chemin de Chantemale - Route de Collonges - Chemin de la Croix - Rue Gayet - Chemin des Hautes Varilles - Chemin de Mercure - Grimpillon de Mercure - Rue Mongelas - Rue Jean-Baptiste Perret - Route de Saint Romain - Rue de Serpoly - Chemin de Vallière - Route du Mont Cindre</p>

<p><b>Bureau de vote n° 5</b></p> <p>Salle Polyvalente de la Source 10 bis rue Jean et Catherine Reynier</p>	<p>Rue Ampère - Chemin des Balmes du Mont Cindre - Chemin des Brosses - Chemin de la Buissière - Rue de la Carca - Chemin des Anciennes Carrières - Chemin des Chalettes - Chemin de la Chussière - Route des Crêtes - Chemin de l'Ermitage - Chemin de la Ferme - Chemin des Garennes - Chemin du Bois Garin - Rue des Gasses - Chemin des Terres Glathoud - Chemin de Gorgerat - Chemin des Gorgerattes - Chemin des Greffines – Chemin du Grimpillon - Montée du Grimpillon - Chemin de l'Indiennerie - Rue de la Jardinière - Impasse Lassale - Place Lassale - Rue Jean Meunier - Chemin du Mont Cindre - Replat du Mont Cindre - Côte du Mont Cindre - Route du Mont Thou - Dent du Mont Thou - Route de Limonest - Chemin des Pierres Blanches - Chemin de Saint Cyr à Poleymieux - Chemin du Puits des Vignes - Sentier du Puits des Vignes - Sentier des Rapaces - Chemin de la Roche - Chemin de Salagon - Chemin Trève du Loup - Chemin Vial - Chemin des Vignes</p>
--	---

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or est le bureau de vote n° 1 dont le siège est Salle Polyvalente de la Source, 10 bis rue Jean et Catherine Reynier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et le maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-010

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, située dans la

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-07-29**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, située  
dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription  
législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral notamment l'article R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-022 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

VU l'arrêté n°69-2019-02-06-005 du 6 février 2019 modifiant l'arrêté n°69-2018-08-22-022 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or du 5 juin 2019 relative à des modifications sur 4 bureaux de vote,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés n° 69-2018-08-22-022 du 22 août 2018 et n° 69-2019-02-06-005 du 6 février 2019 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or seront répartis en 6 bureaux de vote dont le

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><b>Bureau n° 1</b></p> <p align="center">Maison Meunier 41 avenue de la République</p>	<p>Allée Chantevent – Allée de la Cerisaie – Allée des Cèdres – Allée des Pommiers – Allée du Petit Nice – Avenue du Général de Gaulle – Chemin de Crecy – Chemin des Esses – Chemin des Villas – Chemin du Moulin d’Arche – Chemin du Moulin Galatin – Chemin Ferrand – Impasse de Charrière – Impasse des Villas – Rue de Saint-Cyr.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 2</b></p> <p align="center">Maison Meunier 41 avenue de la République</p>	<p>Chemin de l’Indiennerie – Chemin de la Basse Archinière – Chemin de la Ferlatière – Chemin de Plantefort – Chemin de Saint Cyr – Chemin des Barres – Chemin des Epinettes – Chemin des Lavandières – Chemin des Primevères – Chemin du Colin – Chemin du Grand Marin – Chemin du Monteillier – Chemin du Rubillon – Chemin du Vallon – Grimpillon du Monteillier – Impasse de la Haute Archinière – Impasse des Alouettes – Impasse des Rossignols – Route de Saint-Fortunat – Rue Eugène Montagnier – Rue Gabriel Rongier – Rue Paul Chevrel – Rue Pierre Esparcieux – Rue René Venturini – Rue du Mont d’Or.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 3</b></p> <p align="center">Salle du Vieux Bourg 6 rue de la Chèvre</p>	<p>Avenue Pasteur – Chemin de Charrière – Chemin de la Chevrotière – Chemin des Combes – Chemin des Rivières – Chemin du Château – Chemin du Dime – Chemin du Figuier – Chemin du Postier – Impasse de la Chevrotière – Rue du Commandant Israël – Rue du Cimetière.</p>
<p align="center"><b>Bureau n° 4</b></p> <p align="center">Salle des Associations 6 rue de la Chèvre</p>	<p>Chemin Creux – Chemin de la Molière – Chemin des Roteaux – Chemin des Seignes (côté pair du n°0 à 34 et côté impair du n°1 à 25) – Chemin du Bois – Chemin du Grapillon – Chemin du Petit Bois – Chemin du Pinet à la Molière – Chemin du Vieux Bourg – Chemin Frédéric Roman – Chemin Vert – Place Abbé Boursier – Place Léonard Peyrat – Place Marc Morel – Route de Champagne – Rue de la Chèvre – Rue du Castellard – Rue du Dôme – Rue Eugène Collonge – Ruelle A. Ballet - Rue du Vallon d’Or – Impasse des Tulipiers</p>

<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 5</b></p> <p style="text-align: center;">Ecole de St Fortunat place Martel</p>	<p>Avenue Ampère – Avenue Gabriel Péri – Chemin de Fontaine Poivre – Chemin de Giverdy – Chemin de la Chapelle – Chemin de la Haute Jardinière – Chemin de la Jardinière – Chemin de la Thomassière – Chemin de Narcel – Chemin de Vide Pot – Chemin des Ardelets – Chemin des Brosses – Chemin des Carrières – Chemin des Eglantiers – Chemin des Essarts – Chemin des Gorges – Chemin des Pinsons – Chemin des Presles – Chemin du Belvédère – Chemin du Bosquet – Chemin du Buyat – Chemin du Chalet – Chemin du Chêne – Chemin du Colombier – Chemin du Lorient – Chemin du Mas – Chemin du Puits – Chemin du Sarto – Cote du Mas – Impasse de la Carrière – Impasse de la Chapelle – Place de la Chapelle – Place Pierre Martel – Rocade des Monts d’Or – Rue de la Carrière – Rue de la Roche – Rue Lazare Basso – Rue Victor Hugo – Ruelle Chapis – Sentier des Carriers – Sentier du Repos.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 6 – Centralisateur</b></p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville 34 avenue de la République</p>	<p>Avenue de la République – Avenue Jean Jaurès – Chemin de Chantemerle – Chemin de Favril – Chemin de la Puisatière – Chemin de la Ronce – Chemin du Mérugin – Chemin de Volange – Chemin des Amandiers – Chemin des Seignes (côté pair du n°36 à 334 et côté impair du n°27 à 333) – Chemin du David – Chemin du Lavoisier – Impasse du David – Route de la Barollière – Route de Limonest – Ruelle Cailly – Rue de l’Archinière – Rue de la Résistance.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est le bureau de vote n° 6, situé à l’Hôtel de Ville, 34 avenue de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-29-011

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Theizé, située dans le canton du Bois d'Oingt

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Theizé, située dans le canton du Bois d'Oingt (6904) et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Fax : 04 72 61 66 60  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-07-29-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de THEIZE située dans le canton du Bois d'Oingt  
(6904) et dans la 8ème circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2007 relatif au transfert du siège du bureau de vote,

CONSIDERANT la demande du maire de Theizé du 24 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 20 août 2007 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Theizé seront affectés au bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle Cherpin, rue Saint Antoine 69620 Theizé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Theizé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Theizé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Clément VIVÈS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-30-002

Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de  
médecin(s) consultant hors commission médicale,  
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des

*Liste des médecins pouvant réaliser les visites médicales en cabinet pour les usagers effectuant  
des formalités permis de conduire.*

conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Lyon, le 30 juillet 2019

**ARRETE PREFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin(s) consultant hors commission médicale,  
chargé(s) d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats  
au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route, et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 221-10 à R. 221-14-1, R.221-19 et R.224-12, R.224-21 à R.224-23, R. 226-1 à R. 226-4 ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment ses articles 5 à 8;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande d'agrément du Docteur Christelle MOULARD ;

**SUR** proposition de Monsieur le responsable des missions départementales de proximité ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Docteur Christelle MOULART est agréé en tant que médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite consultant hors commission médicale primaire. Le présent agrément pourra être retiré en cas de non-respect des conditions de délivrance ou de méconnaissance des obligations afférentes à la mission.

**Article 3**

La liste départementale des médecins consultant hors commission médicale primaire et chargés d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 4**

Le directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire – responsable des missions départementales de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous- préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

## ANNEXE

## Liste des médecins agréés en cabinet libéral hors commission du département du Rhône (page 1/2)

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
ALBERTINI	Sylvie	322, avenue Berthelot 69008 LYON	04 78 74 06 57
ALESANDRU	Luminita	49, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	09 86 71 29 58
AMOROS	Thomas	8, chemin de l'Atelier 69330 JONS	04 26 59 69 26 06 32 13 05 52
ANDONIAN	Alexandra	39, rue de la République 69680 CHASSIEU	04 78 49 01 08
ANNIC	Jean-Marie	6 bis, rue Pierre Dugelay 69250 NEUVILLE SUR SAONE	04 78 91 41 36
ASSENAT	Hubert	27, rue Jean Jaurès 69100 VILLEURBANNE	04 78 54 14 51
BAKRI	Marc	18, cours Gambetta 69007 LYON	04 78 69 46 27
BLANC	Ludovic	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
BOTA	Sebastien	2-4, impasse des Grandes Terres 69340 FRANCHEVILLE	04 78 34 61 22
CARETTE	DENIS	3, rue du Puits de la Chaleur 69210 L'ARBRESLE	04 74 26 90 20
COCOZZA	Roland	11, rue Simon Buisson 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	04 37 49 99 42
COUDURIER	Stephan	39, rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 65 33 39
DE MONTGRAND	Olivier	29, quai Saint Antoine 69002 LYON	04 72 40 99 36
DUVAL	Jean-Jacques	3, place Fontaine 69430 BEAUJEU	04 72 75 61 40
ESTEBANEZ	Gilles	7, rue de l'Église 69480 MORANCE	04 78 43 06 50
FERRER	Jean-Francois	61, route de Genas 69100 VILLEURBANNE	06 17 27 43 32
GENTILE	Francois	99, avenue Jean Mermoz 69008 LYON	04 78 74 04 71
GUEZ	Charles-Henri	55 av valioud 69110 SAINTE FOY LES LYON	04 78 25 00 03
GENTHALON	Guillaume	17, rue Neuve 69400 GLEIZE	04 74 68 36 20
GUILLAUD-BATAILLE	Norbert	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
HIVERT	Patrick	43 rue auguste comte 69002 LYON	04 78 37 82 33
HOSSA	Georges	43, rue de la République 69170 TARARE	04 74 05 20 30
JOURDAIN	Jean-Jacques	6 rue de la Martinière 69001 LYON	04 78 27 31 90
KONIECZNY	Johan	Cabinet médical du Grand Lemps 12, avenue de la Paix 38110 LA TOUR DU PIN	04 71 97 46 81
LYSAKOWSKI	Jean-Louis	151, avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON	04 78 72 04 21
MANTOUT	François	6, rue du Général Leclerc 42100 SAINT ETIENNE	04 77 57 00 67
MASSON	Pierre	1 bis, place des Croix 42410 PELUSSIN	04 74 54 00 71
MIELE	Pascal	40, place de l'Église 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	04 74 67 64 77
MORAND	Jean-Pierre	72, rue Centrale 69960 CORBAS	04 72 50 48 12
MORETTON	Lucien	12, rue Carnot 69190 SAINT FONTS	04 78 70 94 32
MORITEL	Marc	37, avenue docteur Sérullaz 69670 VAUGNERAY	04 78 45 85 42

**Liste des médecins agréés en cabinet libéral hors commission du département du Rhône (page 2/2)**

MOULART	Christelle	Centre Médical de l'Argentière – HTP Site de Bellevue 25, boulevard Pasteur 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 12 74 85
MUZELLE	Véronique	264, Alphonsine Courajod 69460 BLACE	04 74 07 05 36
NABETH	Patrick	2, chemin Tony Garnier 69120 VAULX EN VELIN	04 72 04 16 17
PHILIBERT MINAIRE	Danièle	1, impasse de la Maréchalerie 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE	04 77 64 54 54
POTENCIER	Benjamin	72, rue Pierre Vincendon 38110 LA TOUR DU PIN	04 74 97 08 65
PREVAUTEL	Pierre-Robert	2, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 81 00
REBATTU	Francois	14 rue chapeau rouge 69009 LYON	04 78 83 69 37
ROZAND	Guy	Clinique du Parc 155 ter, boulevard de Stalingrad 69006 LYON	04 72 44 87 76
SIMIAN	Myriam	86, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	04 78 83 78 32
SIMONET	Claude	43, rue de la République 69170 TARARE	04 74 05 02 06
SOUTERENE	Marie-Pierre	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 91
SOYRIS	Bruno	19 bis rue bertrange imeldange 69390 VOURLES	04 78 05 29 43
TALLON	Aïcha	76 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE	04 78 57 52 45
THIEBAULT	Peggy	174, boulevard de la Croix-Rousse 69001 LYON	04 72 07 73 92
VACHET	MARIE France	69-71, rue Louis Blanc 69006 LYON	04 78 24 47 81
VOUZELLAUD	Bernard	215, rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03	04 72 84 54 92
ZUSSY	Dorian	91, rue de Coise 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE	04 78 48 48 09

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-26-006

Arrêté relatif à la composition de la Commission  
Départementale-Métropolitaine  
de la Coopération Intercommunale du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale

Bureau du contrôle de  
légalité et de  
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Albern  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : [suzanne.@rhone.gouv.fr](mailto:suzanne.@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n°**

**du 26 juillet 2019**

### **relatif à la composition de la Commission Départementale - Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence de parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur désignation ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-43;

VU l'arrêté n° 2014 258 - 0008 du 15 septembre 2014 relatif aux listes de candidats en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de coopération intercommunale du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2015 141 - 0006 du 21 mai 2015 relatif à la composition de la commission départementale-métropolitaine de coopération intercommunale du Rhône, modifié par l'arrêté n° PREF\_DLPAD\_2015\_08\_27\_53 du 25 août 2015, l'arrêté n° 69-2016-03-02-005 du 2 mars 2016, l'arrêté n° 69-2017-02-08-002 du 8 février 2017 et l'arrêté n° 69-2017-09-01-004 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 69-2019-05-23- 003 du 23 mai 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission départementale - métropolitaine de la coopération intercommunale (CDMCI) du Rhône et fixant le nombre de parlementaires associés aux travaux de cette commission ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU l'arrêté n° 69-2019-06-06-003 du 06 juin 2019 relatif à l'organisation d'une élection complémentaire dans le collège des représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la commission départementale-métropolitaine de coopération intercommunale du Rhône ;

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidats a été déposée par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalités (AMF 69) pour le renouvellement partiel du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-43 du CGCT dispose que pour la désignation des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges ;

SUR la proposition du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale - métropolitaine de la coopération intercommunale du Rhône, placée sous la présidence du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, est constituée ainsi qu'il suit :

#### **1) Représentants des communes :**

#### **COLLEGE DES COMMUNES AYANT UNE POPULATION INFÉRIEURE À LA MOYENNE COMMUNALE DU DÉPARTEMENT**

- M. Lucien BARGE, maire de Jonage,
- M. Max VINCENT, maire de Limonest,
- Mme Martine SURREL, adjointe au maire de Chabanière,
- Mme Sylvie EPINAT, conseillère municipale de Saint Georges-de-Reneins.

#### **Représentants des communes situées en zone de montagne :**

- M. Jean-Claude PICARD, maire de Duerne,
- M. Régis CHAMBE, maire de Saint Martin-en-Haut,
- M. Bernard CHAVEROT, maire de Montrottier,
- M. Pascal FURNION, maire de Chaussan.

## COLLEGE DES 5 COMMUNES LES PLUS PEUPLEES DU DEPARTEMENT

- M. Gérard COLLOMB, maire de Lyon,
- M. Jean-Yves SECHERESSE, adjoint au maire de Lyon,
- Mme Myriam PICOT, conseillère municipale de Lyon, maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement,
- M. David KIMELFELD, conseiller municipal de Lyon, maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement,
- Mme Hélène GEOFFROY, maire de Vaulx-en-Velin,
- M. Gilles GASCON, maire de Saint-Priest,
- M. Jean-Paul BRET, maire de Villeurbanne,
- M. Loïc CHABRIER, adjoint au maire de Villeurbanne.

## COLLEGE DES COMMUNES AYANT UNE POPULATION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE COMMUNALE DU DÉPARTEMENT

- Mme Annie GUILLEMOT, conseillère municipale de Bron, sénatrice,
- M. Michel FORISSIER, conseiller municipal de Meyzieu, sénateur.

### Représentant des communes situées en zone de montagne :

- M. Bruno PEYLACHON, maire de Tarare.

### **2) Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- M. Paul VIDAL, président de la communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- M. Daniel VALERO, vice-président de la communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- M. Jean-Jacques BRUN, président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- M. Paul MINSSIEUX, conseiller de la communauté de communes de la Vallée du Garon.

### Représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Daniel PACCOUD, président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
- M. Gérard CHARDON, vice-président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
- M. Christian VIVIER-MERLE, vice-président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
- M. Bernard DESCOMBES, vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle
- M. Michel MERCIER, président de la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- M. Jacky MENICHON, vice-président de la communauté de communes Saône-Beaujolais
- M. Daniel FAURITE, président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- Mme Christiane ECHALLIER, conseillère de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

- M. Pierre GUEYDON, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, président de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle,
- M. Thierry BADEL, président de la communauté de communes du Pays Mornantais,
- M. Daniel MALOSSE, président de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- M. Gérard VULPAS, vice-président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- M. Alain MORIN, vice-président de la communauté de communes Saône Beaujolais
- M. Sylvain SOTTON, vice-président de la communauté de communes Saône Beaujolais.

### **3) Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :**

- M. Jean-Paul CHEMARIN, président du SYTRAIVAL.

#### Représentant des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Pierre ABADIE, président du SIGERLY.

### **4) Représentants du conseil départemental :**

- M. Christophe GUILLOTEAU, président du conseil départemental,
- M. Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil départemental,
- M. Michel THIEN, quatrième vice-président du conseil départemental,
- M. Bernard FIALAIRE, conseiller départemental,
- Mme Claude GOY, conseillère départementale,

### **5) Représentants du conseil régional :**

- M. Patrice VERCHERE, conseiller régional, député,
- Mme Sophie CRUZ, conseillère régionale.

### **6) Représentants de la métropole de Lyon :**

- M. Jean-Michel LONGUEVAL, conseiller métropolitain, maire de Bron,
- M. Jérôme MOROGE, conseiller métropolitain, maire de Pierre-Bénite.

### **7/ Représentants du Parlement (sans voie délibérative) :**

- Mme Catherine DI FOLCO, sénatrice du Rhône
- M. Gilbert-Luc DEVINAZ, sénateur du Rhône
- Mme Anne BRUGNERA, députée du Rhône
- M. Jean-Luc FUGIT député du Rhône

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le préfet, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2019

Le Préfet,  
Signé le préfet du Rhône  
Pour le préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint

Clément VIVES

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-23-002

AVIS de la commission départementale d'aménagement  
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 23 juillet 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)

### **AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 juillet 2019, prises sous la présidence de M. Clément VIVES, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 6 juin 2019, sous le n° 69 A 19 208, présentée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES qui sollicite l'autorisation de la CDAC en vue de procéder à la création d'un supermarché « Intermarché » sis 81 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape (69140) d'une surface de vente totale de 1 379 m<sup>2</sup> et d'un service « Drive » à l enseigne « Intermarché » composé de deux pistes de ravitaillement et de 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 286 18 00028 M1 déposée le 29 mai 2019 en mairie de Rillieux-la-Pape ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1

Vu l'arrêté n° E-2019-152 du 13 juin 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame GUEROULT et de Monsieur DECOURSELLE de la direction départementale des territoires du Rhône ;

**Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - il apparaît compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et cohérent vis-à-vis du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) ;
  - il est implanté au coeur d'un pôle à la fois urbain et commercial et s'intègre dans un grand projet de renouvellement urbain porté par la commune, l'État et la Métropole de Lyon, aux côtés de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
  - il a pour vocation de remplacer le supermarché « Carrefour Market » de 2000 m<sup>2</sup> de surface de vente situé au 104 avenue de l'Europe qui devrait être démoli ;
  - il vise à renforcer l'attractivité du quartier et se présente comme un commerce de proximité pouvant répondre aux besoins immédiats des habitants ;
  - la commune de Rillieux-la-Pape et le centre-ville en particulier sont desservis par deux lignes majeures du réseau « TCL » C2 et C5.

**Considérant qu'en matière de développement durable :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - un important travail sur les économies d'énergie et le respect de l'environnement a été réalisé par l'enseigne ;
  - le pétitionnaire prévoit un aménagement du rez-de-chaussée favorisant l'éclairage naturel, optimisant l'isolation du bâtiment, la récupération des énergies et la réutilisation des énergies consommées (thermique, chauffage et réfrigération).

**Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - il s'inscrit dans une vaste opération de construction de logements et d'équipement au coeur du centre-ville, déjà pourvu en nombreux immeubles de haute taille ;
  - située en pied d'immeuble, l'enseigne s'inscrit dans un contexte urbain plus proche du mode de vie des habitants. En instaurant un drive, elle souhaite privilégier les nouveaux modes de consommation, 14 000 produits y seraient vendus ;

- l'enseigne propose aux consommateurs des produits locaux clairement identifiés.

La commission **A DECIDÉ** :

**d'émettre un avis favorable** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

**7 voix POUR ( soit à l'unanimité des membres présents).**

Ont voté POUR:

- M. VINCENDET, maire de Rillieux-la-Pape, commune d'implantation ;
- Mme BOUZERDA, 2ème vice-Présidente, représentant le Président de la Métropole de Lyon ;
- M. SECHERESSE, 1er vice-Président, représentant le Président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- M. CALVEL, Conseiller métropolitain membre de la commission permanente, représentant le Président de la Métropole de Lyon ;
- M. MASSE, maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 juillet 2019 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES en vue de procéder à la création d'un supermarché « Intermarché » sis 81 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape (69140) d'une surface de vente totale de 1 379 m<sup>2</sup> et d'un service « Drive » à l'enseigne « Intermarché » composé de deux pistes de ravitaillement et de 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises.

**Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.**

Les coordonnées de la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES  
sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Représentée par :

Monsieur Benjamin MELON,  
Immo Mousquetaires Centre-Est  
836, route de Tramoyes – 01700 MIRIBEL

Téléphone : 06 75 43 69 23

Courriel : benjamin.melon@mousquetaires.com

Madame Nathalie NIQUET

Téléphone : 04 72 26 28 40

Courriel : nathalie.niquet@mousquetaires.com

A Lyon, le 23 juillet 2019

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Clément VIVES

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-23-003

AVIS de la commission départementale d'aménagement  
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 23 juillet 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)

**AVIS  
de la commission départementale d'aménagement commercial  
du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 juillet 2019, prises sous la présidence de M. Clément VIVES, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 21 mai 2019, sous le n° 69 A 19 207, présentée par la SA LEROY MERLIN qui sollicite l'autorisation de la CDAC en vue de procéder à la création d'un magasin « LEROY MERLIN » sis 31-35 rue de Marseille, Immeuble NEW DEAL à Lyon (69007) pour une surface de vente totale de 2 864 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 387 19 00117 déposée le 15 mai 2019 en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° E-2019-151 du 13 juin 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame GUEROULT et de Monsieur DECOURSELLE de la direction départementale des territoires du Rhône ;

**Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - il s'inscrit en cohérence avec les différents documents de planification stratégique et urbaine ;
  - il contribue à l'animation urbaine et compense la fermeture de l'enseigne « BHV » de la Part-Dieu dont une partie de l'offre est similaire ;
  - il est facilement accessible par les transports en commun du réseau TCL, l'arrêt « rue de l'université » du tramway T1 et du bus C35 se situant à une centaine de mètres de l'immeuble « Citroën » ;
  - implantée en centre-ville, l'enseigne « LEROY MERLIN » contribue à l'attractivité du secteur de la rue de Marseille. L'offre proposée est adaptée à l'implantation urbaine et complémentaire à celle du futur magasin « LEROY MERLIN » du Grand Parilly à Vénissieux.

**Considérant qu'en matière de développement durable :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - il limite l'impact des nuisances sonores, visuelles et olfactives ;
  - il possède la certification environnementale BREAAAM Europe Commercial 2009 de niveau excellent.

**Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - s'adressant à une clientèle de centre-ville, les produits sont adaptés à la demande locale dont une partie étudiante, population qui se caractérise par un taux de rotation important dans les appartements de location ;
  - il propose un service de livraison approprié pour les commandes et achats de type gros volume qui sont livrés directement au client depuis la plateforme logistique déportée ;
  - il permet de répondre aux besoins d'une population en constante progression au sein de la zone de chalandise ( + 10 % depuis 2006).

La commission **A DECIDÉ** :

**d'émettre un avis favorable** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

**7 voix POUR ( soit à l'unanimité des membres présents).**

Ont voté POUR:

- Mme GAY, 6 ème adjointe en charge de la préservation et développement du patrimoine immobilier, représentant le maire de Lyon, commune d'implantation ;

- Mme BOUZERDA, 2ème vice-Présidente, représentant le Président de la Métropole de Lyon ;

- M. SECHERESSE, 1er vice-Président, représentant le Président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;

- M. CALVEL, Conseiller métropolitain membre de la commission permanente, représentant le Président de la Métropole de Lyon ;

- M. MASSE, maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;

- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 juillet 2019 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN en vue de procéder à la création d'un magasin « LEROY MERLIN » sis 31-35 rue de Marseille, Immeuble NEW DEAL à Lyon (69 007) pour une surface de vente totale de 2 864 m<sup>2</sup> ;

**Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.**

Les coordonnées de la SA LEROY MERLIN sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Monsieur Thierry DARMANGEAT  
Direction du Développement Région Rhône -Alpes Auvergne  
ZAC Europarc du Chêne - 11, rue Pascal 69500 BRON  
Téléphone : 04 72 47 20 92  
Courriel : thierry.darmangeat@leroymerlin.fr

A Lyon, le 23 juillet 2019

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Clément VIVES

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-07-23-004

AVIS de la commission départementale d'aménagement  
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 23 juillet 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)

### **AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 juillet 2019, prises sous la présidence de M. Clément VIVES, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 18 juin 2019, sous le n° P000066919, présentée par la SAS GAILLOT DISTRIBUTION qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création d'un service « Drive » E.LECLERC sis 5 route Gambetta à Saint-Priest (69800) composé de dix pistes de ravitaillement (dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite) et de 485 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 290 19 0052 déposée le 7 juin 2019 en mairie de Saint-Priest ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1

Vu l'arrêté n° E-2019-179 du 25 juin 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame GUEROULT et de Monsieur DECOURSELLE de la direction départementale des territoires du Rhône ;

**Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :**

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :
  - il n'est pas directement intégré au sein d'un pôle commercial et sa localisation « déportée » ne répond pas aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise ;
  - l'implantation d'une telle activité en plein secteur résidentiel n'est pas de nature à animer la vie urbaine.

**Considérant qu'en matière de développement durable :**

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :
  - la qualité architecturale et paysagère du projet est faible.

La commission **A DECIDÉ** :

**d'émettre un avis défavorable** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

**3 voix CONTRE, 2 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Ont voté CONTRE :

- M. SECHERESSE, 1er vice-Président, représentant le Président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;

- M. CALVEL, Conseiller métropolitain membre de la commission permanente, représentant le Président de la Métropole de Lyon ;

- M. MASSE, maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département.

Ont voté POUR :

- Mme PELLET, Conseillère régionale, représentant le Président du Conseil régional ;

- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

S'est ABSTENU :

- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 juillet 2019 émet un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la SAS GAILLOT DISTRIBUTION en vue de procéder à la création d'un service « Drive » E.LECLERC sis 5 route Gambetta à Saint-Priest (69800) composé de dix pistes de ravitaillement (dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite) et de 485 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises.

**Étant donné l'avis défavorable de la commission, le permis de construire ne pourra être accordé.**

Les coordonnées de la SAS GAILLOT DISTRIBUTION sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SAS GAILLOT DISTRIBUTION  
Monsieur Bernard BOUVIER  
18 rue du Lyonnais  
69800 Saint-Priest  
Courriel : [be.bouvier@leclerc-socara.fr](mailto:be.bouvier@leclerc-socara.fr)  
Tél : 04 78 21 34 33

A Lyon, le 23 juillet 2019

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Clément VIVES

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-24-009

ARS DOS 2019 07 24 17 0502

*Arrêté portant rejet de la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement de la  
SELAS UNILIANS*

ARS\_DOS\_2019\_07\_24\_17\_0502

**Portant REJET de la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2018-4170 du 27 juin 2018 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS ;

**Vu** l'arrêté N° 2018-11-0016 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la "SELAS LBM MS LABOSCHAMBERY" ;

**Vu** le dossier du 3 juillet 2019, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 9 juillet 2019; adressé par Mme Margaux Souillard, juriste et Me Jean-Louis Briot, avocat associé du cabinet "Implid Avocats" - 62 rue de Bonnel, 69003 Lyon, représentant de la SELAS UNILIANS, dont le siège social se situe 52, avenue Maréchal de Saxe à LYON, 69006, relatif à la fusion par voie d'absorption de la SELAS LBM MS LABOSCHAMBERY ;

**Considérant** les différentes pièces versées au dossier et notamment le traité de fusion-absorption de la société LBM MS LABOSCHAMBERY par la société UNILIANS, et la liste des sites après fusion;

**Considérant** qu'avant la fusion, les 42 sites du laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS sont implantés sur les 2 zones limitrophes "Lyon" et "Clermont-Ferrand / Saint-Etienne", et que les 5 sites du laboratoire exploité par la SELAS LBM MS LABOSCHAMBERY sont implantés sur la seule zone "Grenoble";

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Considérant** qu'après la fusion, les 47 sites du laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS seraient implantés sur les 3 zones "Lyon", "Grenoble" et "Clermont-Ferrand / Saint-Etienne" définies au schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes par l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 susvisé ;

**Considérant** que les zones "Grenoble" et "Clermont-Ferrand / Saint-Etienne" ne sont pas limitrophes et qu'en conséquence, le laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS après fusion-absorption du laboratoire exploité par la SELAS LBM MS LABOSCHAMBERY ne respecterait pas les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 du code de la santé publique qui dispose que les sites d'un laboratoire sont localisés sur la même zone ou au maximum sur 3 zones limitrophes déterminées en application du b du 2° de l'article L.1434-9 du même code;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS (fusion par voie d'absorption du laboratoire exploité par la SELARL LBM MS LABOSCHAMBERY est **rejetée**.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des délégations départementales : Ain, Isère, Loire et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements Ain, Isère, Loire et Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour la directrice déléguée Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé  
La responsable du service Pharmacie et  
Biologie  
Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-25-005

ARS DOS 2019 07 25 17 0503

*arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Côté Golf à CHASSIEU (69680)*

ARS\_DOS\_2019\_06\_11\_17\_0503

**Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant la demande, enregistrée le 22 juillet 2019 par l'ARS, de Mme Stéphanie KOCHOWSKI, titulaire de l'officine de pharmacie « pharmacie Côté Golf » située 28, route de Lyon - CHASSIEU (69680), sollicitant une autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Stéphanie KOCHOWSKI, inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004153473, titulaire de l'officine de pharmacie « Pharmacie Côté Golf » sis 28, route de Lyon - CHASSIEU (69680), disposant de la licence n° 69#001107, est autorisée à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire infra :

Site utilisé : <https://pharmaciecotegolf.fr/>

**Article 2 :** Le site utilisé doit être conforme au cadre juridique en vigueur

**Article 3 :** Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 25 Juillet 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour la directrice déléguée Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé

La responsable du service Pharmacie et  
Biologie

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-26-004

ARS DOS 2019 07 26 17 0488

*Arrêté de fermeture de la pharmacie de la roue à RILLIEUX LA PAPE*

ARS\_DOS\_2019\_07\_26\_17\_0488

## Arrêté portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-7 ;

**Vu** la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000136 du 2 janvier 1967 ;

**Vu** le courrier daté du 20 juin 2019 de M. Kévin CORSIN, titulaire de la SARL Pharmacie de la Roue, nous informant de la cessation de son activité, ainsi que de la restitution de sa licence n° 69#000136, pour le local situé 5, place du Château – Centre Commercial de la Roue – 69140 RILLIEUX LA PAPE ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1967, portant licence de création n° 69#000136 de l'officine de pharmacie SARL Pharmacie de la Roue, sise place du Château – Centre Commercial de la Roue – 69140 RILLIEUX LA PAPE, est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prendra effet à compter du 30 septembre 2019.

**Article 3** : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Départemental de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 juillet 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé  
La responsable du service Pharmacie et Biologie  
Catherine PERROT



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

69-2019-07-30-003

Arrêté n° 39-2019 du 30 juillet 2019 portant modification  
de la composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie du Rhône



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 39 - 2019 du 30 juillet 2019**

**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 52-2018 du 3 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône,

Vu l'arrêté modificatif n° 56-2018 du 25 mai 2018,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 26 juillet 2019,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 3 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

- M. Pierre PIGAGLIO est nommé suppléant en remplacement de M. Valérian LACROIX.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

L'Adjoint  
Laurent DEBORDE

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d’audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

69-2019-07-30-001

Arrêté n°37-2019 du 30 juillet 2019 portant modification  
de la composition du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Rhône



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 37 - 2019 du 30 juillet 2019**

**portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 5-2019 et 13-2019,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 29 juillet 2019,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Patrick LEAULT, suppléant, est désigné titulaire en remplacement de Monsieur BENAMOU,

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

L'Adjoint,  
Laurent DEBORDE